



BASSIN
D'ARCACHON

SIBA

Rapport annuel 2024

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service de l'assainissement collectif, tandis que le SPANC est géré en régie. Ces deux délégataires assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation prendront fin le 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, par délibération du 18 décembre 2024, le conseil du SIBA a choisi un mode de gestion par voie de délégation à l'échelle de l'ensemble des 12 communes et pour une période de 8 ans.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



89 802 abonnés pour une population de **142 595** habitants permanents



1232 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

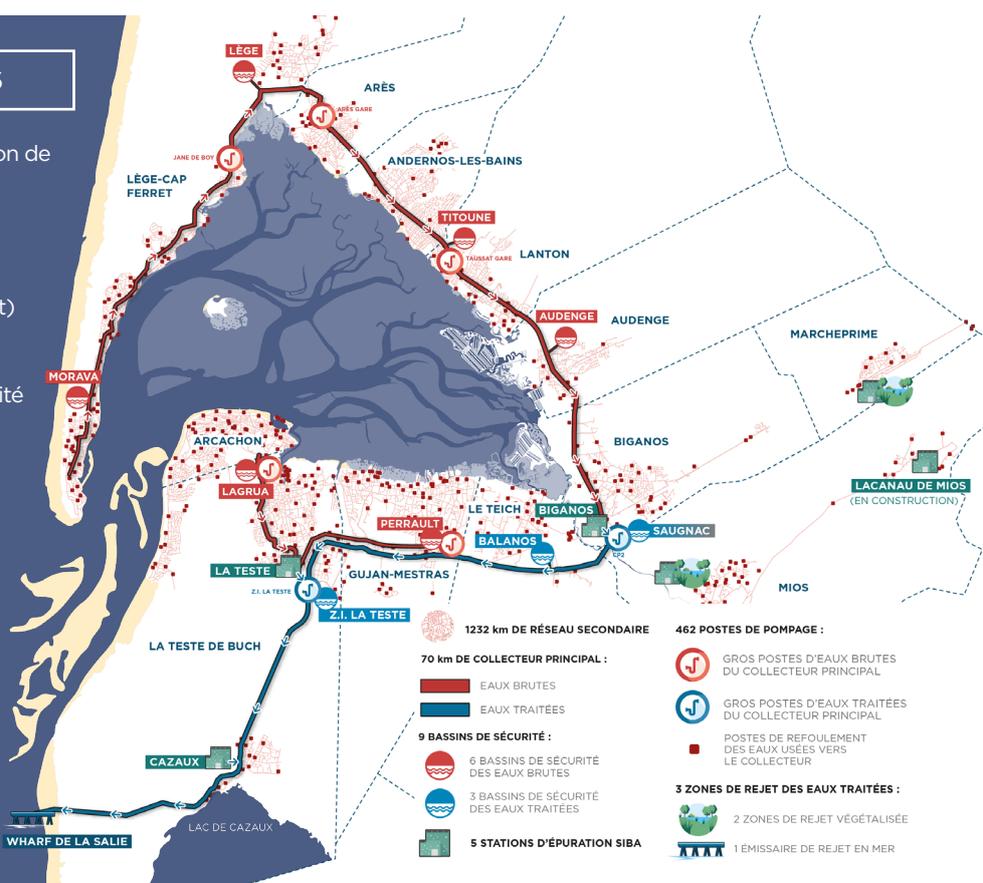
462 postes de pompage

9 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **344 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

42 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 310 400 équivalents-habitants.



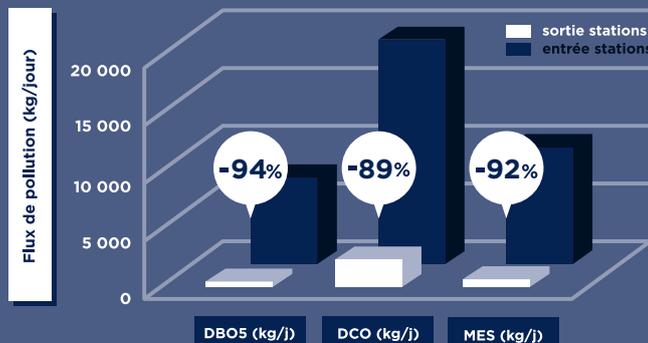
près de **43 000 m³**
traités chaque jour



3 088 tonnes
de matières sèche de boues
valorisées en compostage

Une unité de méthanisation produit du biométhane réinjecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel, la production représente la consommation moyenne de **700 foyers domestiques**.

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2024



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 15,3 M€ TTC en moyenne chaque année depuis 2018.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

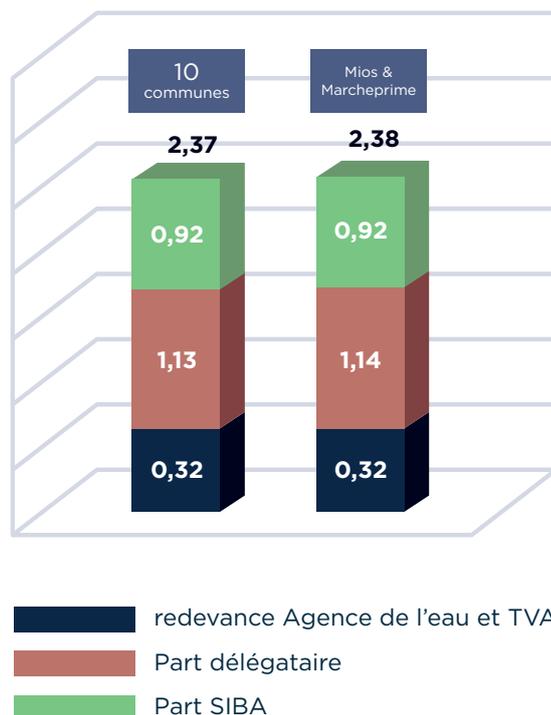
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de cette redevance a été harmonisée en 2024 à l'échelle du territoire, le tarif des deux délégataires présente une différence minime.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1,4 an).

Tarifs assainissement €TTC/m³ (1^{er} janvier 2025)



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2 806 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	11
La population, les services d'assainissement collectif et non collectif	17
L'assainissement collectif	20
1. Le mode de gestion	20
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.....	20
1.B Marcheprime et Mios.....	20
1.C 1 ^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes	20
2. Le système d'assainissement des 10 communes riveraines	21
2.A Schéma de principe de l'assainissement collectif	21
2.B La collecte des eaux usées	22
2.C La gestion des abonnés	27
2.D L'épuration des eaux usées	30
2.E La réglementation et les résultats des contrôles	32
3. Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios	38
3.A La collecte des eaux usées	40
3.B La gestion des abonnés	40
3.C L'épuration des eaux usées	41
3.D La réglementation et les résultats des contrôles	42
4. La surveillance de l'environnement	44
5. Le pôle de recherche	45
6. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2024	49
7. Données financières	64
7.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif.....	64
7.A.1 Les composantes du tarif	64
7.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines	65
7.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios	69

7.B	La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	70
7.C	L'analyse financière du service de l'assainissement	71
L'assainissement non collectif		74
1.	Caractéristiques du SPANC	75
2.	Données financières	77
Annexes.....		78

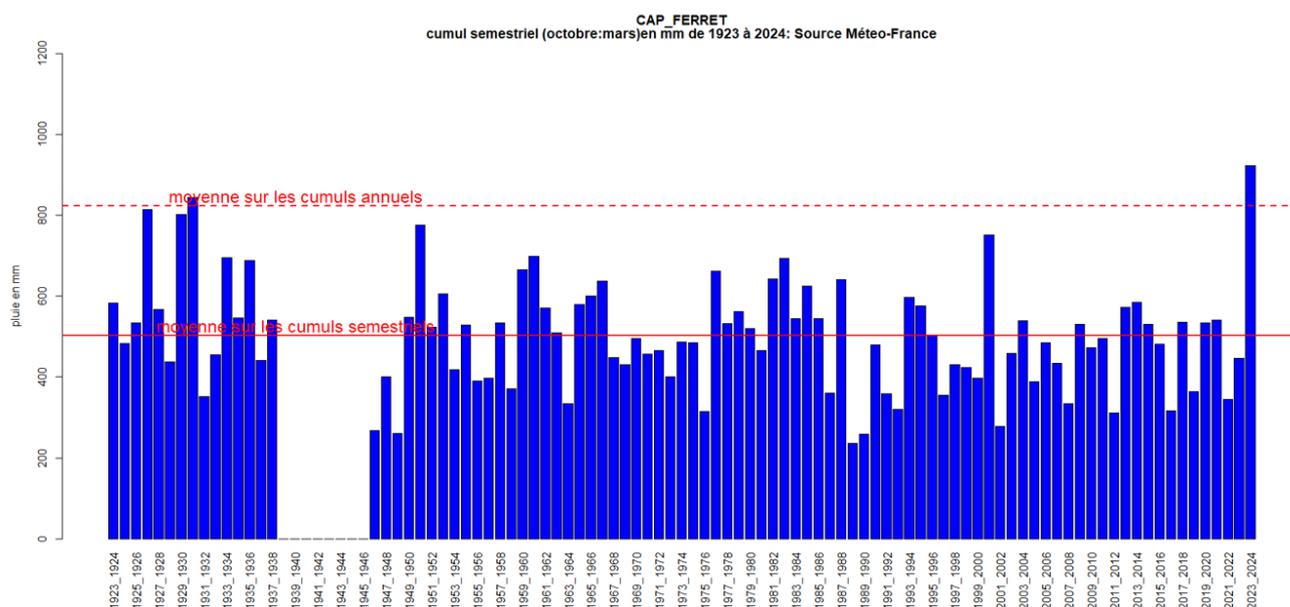
LES FAITS MARQUANTS

Hiver 2023 / 2024 : une pluviométrie exceptionnelle

Du mois d'octobre 2023 au mois de mars 2024, le SIBA a fait face à une pluviométrie sans précédent.

Cinq tempêtes se sont succédé (Aline, Bernard, Céline, Ciaran, et Domingo) du 20 octobre au 5 novembre 2023. Puis les tempêtes Karlotta (10 et 11 février 2025) et Monica (9 mars 2025).

Entre octobre 2023 et mars 2024 : 121 jours de pluie ont été comptabilisés sur un total de 165 (soit 73%) et un cumul sur 6 mois de 1200 mm. Un tel cumul n'a jamais été rencontré sur la station du Cap ferret depuis sa création en 1923 :



Selon les informations transmises par Météo France :

« Les précipitations observées sur le SIBA au cours de la période du 18/10/23 au 05/11/23 voire jusqu'au 11/11/23 (25 jours) sont exceptionnelles. Elles constituent un record pour les stations du Cap Ferret et de Cazaux avec 395 et 337 mm enregistrés respectivement.

Les cumuls quotidiens sont supérieurs à 5 mm presque tous les jours (exceptés du 21 au 24 octobre, le 31 octobre et le 10 novembre où ils sont faibles, entre 2 et 4 mm).

Ils sont maximaux le 25 octobre au Cap Ferret avec 40 mm mesurés, et le 2 novembre à Cazaux avec 39 mm mesurés.

En illustration : les cumuls de pluie observés sur la période (25 jours) et comparatif aux épisodes antérieurs depuis 1950 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.»

Episodes de pluie de 25 jours avec des cumuls abondants observés depuis 1950

Cap Ferret	
Période	Cumuls (mm)
Du 18/10/2023 au 11/11/2023	395
Du 22/12/1993 au 15/01/1994	239
Du 08/12/1981 au 01/01/1982	233
Du 15/09/1960 au 09/10/1960	237
Du 10/12/1950 au 03/01/1951	233

Cazaux	
Période	Cumuls (mm)
Du 18/10/2023 au 11/11/2023	337
Du 12/01/2014 au 05/02/2014	270
Du 30/10/2000 au 23/11/2000	293
Du 10/12/1952 au 03/01/1953	261

Ces situations exceptionnelles ont notamment conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels :

- pour les communes de Arcachon, Lège Cap-Ferret, Andernos-les-Bains, La Teste-de-Buch, Arès, Lanton, Gujan-Mestras du 10 au 11 février pour le phénomène inondations par choc mécanique des vagues ;
- pour la commune d'Andernos les Bains les 25 et 26 février pour le phénomène d'inondation ;
- pour la commune d'Arès du 18 au 29 février pour le phénomène d'inondations par remontée de nappe phréatique ;
- pour la commune d'Audenge du 01 au 31 mars pour le phénomène d'inondations par remontée de nappe phréatique.

Ces circonstances exceptionnelles perturbent gravement les réseaux d'eaux usées et génèrent des débordements. **Sont présentés en annexe 4 des éléments explicatifs relatifs à cette situation.**

Les services du SIBA et de son délégataire ELOA ont assuré une organisation de gestion de crise durant cette période en maintenant un travail de jour et de nuit en continu. Ils ont été renforcés par des ressources humaines et techniques supplémentaires exceptionnelles.

Le SIBA a fait l'objet de recours devant les tribunaux qui sont en cours d'instruction. Une ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du 2 avril 2024 prescrivait notamment au SIBA de saisir la DDTM 33 pour officialiser la demande de construction d'un déversoir d'orage sur chacun des bassins de sécurité du réseau d'assainissement du Bassin d'Arcachon. Cette procédure nécessitait une modification en conséquence des arrêtés préfectoraux portant autorisation des systèmes d'assainissement. À cet effet, le SIBA a déposé une demande sous forme de porter à connaissance (PAC) permettant in fine au préfet de la Gironde de délivrer des arrêtés modificatifs en date du 28 février 2025. Ces éléments seront détaillés dans la prochaine édition du rapport annuel relative à l'exercice 2025.

Le SIBA reste mobilisé sur tous les fronts pour apporter une solution pérenne face à ces évolutions climatiques. Il poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2018, le SIBA investit en moyenne chaque année 15 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages et améliorer leur fonctionnement. Il continue à investir dans la gestion des eaux pluviales

(augmentation de la capacité du système, création de zones de stockage et d'infiltration, de bassins de régulation, de zones humides, ...).

De plus, pour répondre rapidement et alléger le réseau, le SIBA lance la création d'une station d'épuration supplémentaire sur le Nord Bassin. L'objectif de ce projet est de soulager la pression sur le système face à des situations pluviométriques exceptionnelles et de permettre à chaque acteur de travailler efficacement sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant.

Assumer les faits, anticiper les risques, et investir 120 millions d'euros sur 5 ans : tels sont les engagements portés pour protéger durablement le Bassin d'Arcachon.

1^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes

Le mode de gestion par voie de délégation du service public d'assainissement collectif a été retenu par le conseil du SIBA le 18 décembre 2024. Cette délégation couvrira l'ensemble des 12 communes du territoire pour une durée de 8 ans. Elle intègrera certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines. Il apparaît en effet opportun de mobiliser, dans le cadre de financements distincts relevant du budget général, des prestations relevant du service public de gestion des eaux pluviales afin de bénéficier notamment d'économies d'échelle :

- pour la mise en œuvre d'une astreinte du service public des eaux pluviales avec la mise en sécurité simple ;
- pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des stations de pompage de pluvial dont le fonctionnement est similaire à celui des stations de pompage d'eaux usées ;
- pour la réparation de casses sur canalisations selon des dispositions définies contractuellement.

Une société dédiée strictement affectée à l'exécution de cette délégation sera imposée, elle portera le nom commercial « ELOA ».

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lacanau de Mios

La construction d'une nouvelle unité de traitement de 5500 EH est en cours à Lacanau de Mios pour une livraison prévue au second semestre 2025. Ce projet libèrera une capacité de traitement sur la station actuelle de Mios qui se trouvera donc en situation d'assumer les augmentations liées au développement du centre bourg et permettra d'adapter une nouvelle station aux besoins actuels et futurs de Lacanau de Mios.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch ;
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich ;
- Audenge - Lanton (moins Taussat) ;
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat).

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

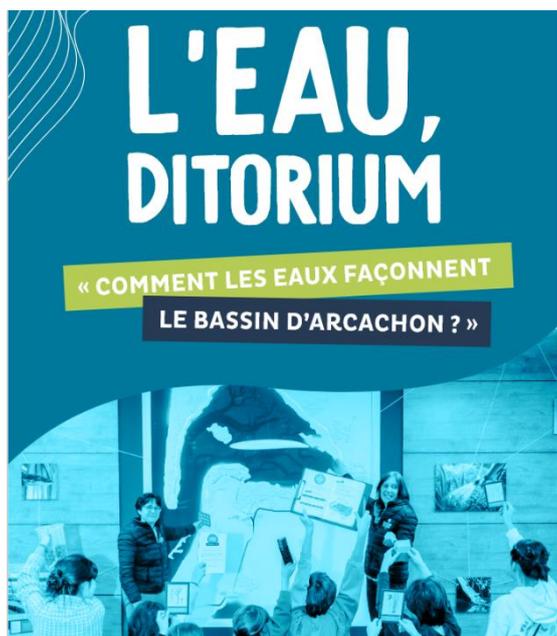
Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique



L'Eau'ditorium est un centre de ressources et d'éducation pour comprendre les enjeux de l'eau sur le Bassin d'Arcachon, au travers des compétences du SIBA.

Le SIBA propose en ce lieu des visites gratuites toute l'année, réservées aux groupes de 10 à 50 personnes, et adaptées aux publics scolaires du CE2 aux post-bac, comme aux adultes.

L'aménagement et les supports pédagogiques ont été totalement repensés en 2024 pour favoriser l'interaction et l'intérêt du visiteur, dans le cadre d'un projet Educ'EAU soutenu par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

L'Eau'ditorium propose des visites commentées et adaptées à chaque public, notamment autour des thèmes suivants :

• LES PAYSAGES AU FIL DE L'EAU

Le Bassin est un territoire façonné par l'eau, sa riche biodiversité et ses usages (pêche, ostréiculture, nautisme et baignade) en dépendent.

• LE BASSIN D'ARCACHON ET LA MER

Sur le Bassin, l'eau est source de vie mais aussi source de risque. Le Bassin d'Arcachon est une lagune à marée, sujette à des phénomènes de submersion du littoral.

• UTILISER L'EAU ET LA RENDRE À LA NATURE

Les eaux usées doivent être collectées, traitées pour être rendues acceptables pour le milieu récepteur et ainsi retourner dans le cycle naturel de l'eau.

• SOUS LA PLUIE

Les eaux pluviales doivent prendre le plus court chemin avant de rejoindre le milieu naturel et ainsi limiter notre empreinte sur l'environnement.

• TOUS ACTEURS !

La qualité de l'eau est le reflet de nos usages, nous avons tous une empreinte, sur l'eau. C'est individuellement et collectivement que l'on doit agir pour réduire notre impact afin qu'il reste acceptable pour le milieu, sa biodiversité et la santé humaine.

2 SALLES, 2 AMBIANCES !



UN ESPACE « LOW-TECH »

Une salle axée sur la manipulation où vous serez répartis en petits groupes autour de 5 îlots reprenant les 5 thèmes de la visite.

L'animateur sera à votre disposition pour vous accompagner sur la découverte des notions-clefs et débriefer avec le groupe.

 **Durée : 1h30-2h**



UN ESPACE « SHOW TIME »

Une salle qui permet la projection de documents audiovisuels et multimédia permettant d'approfondir certains thèmes.

Vous pourrez également participer à un quiz collectif et interactif.

 **Durée : 30 à 45 min.**



Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;

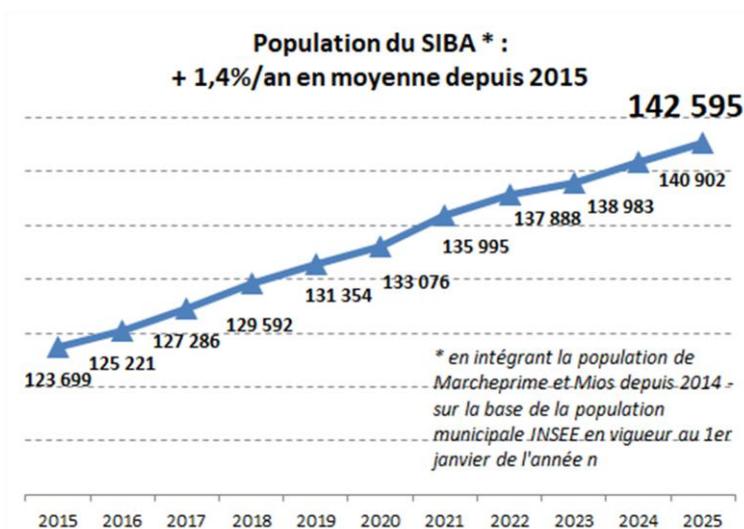
Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

LA POPULATION, LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

142 595 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 142 595 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2015, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

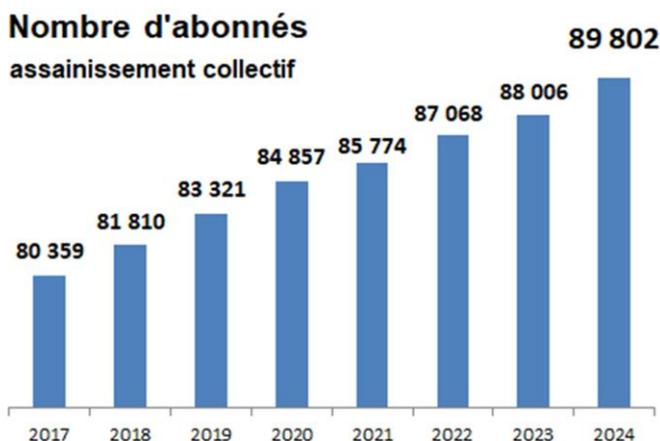
Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	
ARCACHON	10 895
LA TESTE DE BUCH	27 141
GUJAN-MESTRAS	22 643
LE TEICH	9 213
BIGANOS	11 303
AUDENGE	9 550
LANTON	7 315
ANDERNOS-LES-BAINS	12 614
ARÈS	6 477
LÈGE-CAP FERRET	8 051
MARCHEPRIME	11 756
MIOS	5 637
TOTAL	142 595

Tous les immeubles du territoire sont équipés d'un système d'assainissement des eaux usées : soit ils sont raccordés au réseau public d'assainissement collectif, soit ils sont dotés d'un système d'assainissement individuel. Un zonage délimite les secteurs qui dépendent de l'assainissement collectif ou de l'assainissement individuel.

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Au 31 décembre 2024, le service d'assainissement collectif compte 89 802 abonnés soit une augmentation de 2.0 % par rapport à 2023. A noter que le nombre d'abonnés communiqué par le délégataire SUEZ pour les communes de Marcheprime et Mios était anormalement faible en 2023. L'augmentation annuelle de 2.0% est ainsi surévaluée.

Le nombre d'installation d'assainissement individuel s'élève à 2806 unités.

Ainsi, **le service d'assainissement collectif dessert 97% de la population.**

En reportant ce ratio d'abonnés de ces deux services à la population, le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte est estimé à 138 275 habitants tandis que le nombre d'habitants du service public d'assainissement non collectif est estimé à 4 320 habitants.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

138 275 habitants

D301.0 Nombre d'habitants desservis – assainissement non collectif

4 320 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.9%** (43 sites en zone d'assainissement collectif ne sont pas raccordés au réseau public et sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif).

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

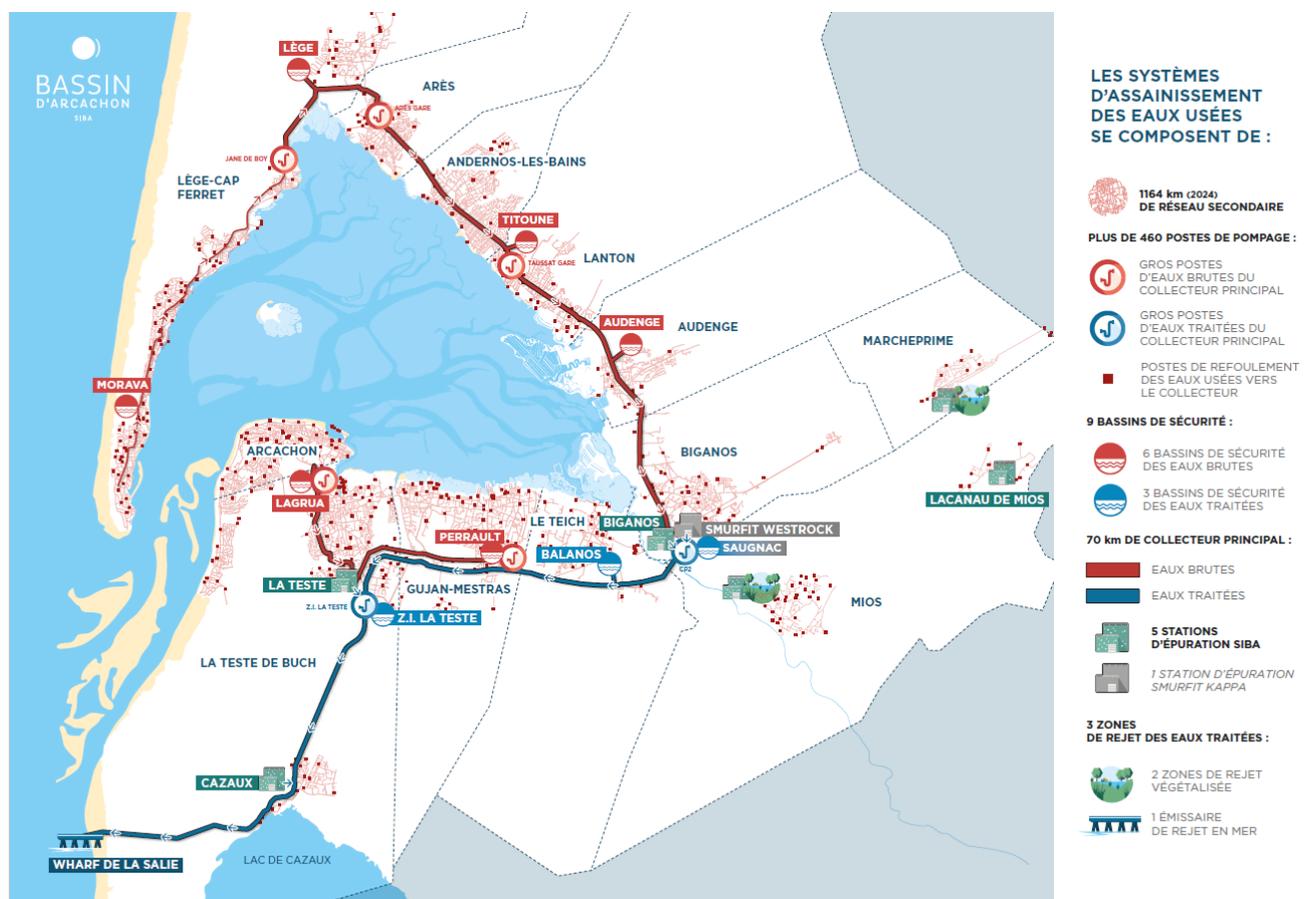
1.C 1^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes

Le mode de gestion par voie de délégation du service public d'assainissement collectif a été retenu par le conseil du SIBA le 18 décembre 2024. Cette délégation couvrira l'ensemble des 12 communes du territoire pour une durée de 8 ans.

Une société dédiée strictement affectée à l'exécution de cette délégation sera imposée, elle portera le nom commercial « ELOA ».

2. Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

2.A Schéma de principe de l'assainissement collectif



Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, de type séparatif, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

2.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	300	F		83
315		PVC		167	167
400		AC		5346	5346
400		F	9	47	57
500		B		1610	1610
500		F		4716	4716
500		PVC	28	0	28
600		B		10948	10948
600		F	1501	682	2182
600		PEHD		339	339
600		PRV	54	42	96
700		B	24		24
700		F	7		7
700		PRV	177		177
710		PEHD	13		13
710		PVC	55		55
800		F		469	469
800		PRV	41		41
1000		Acier inox		38	38
1000		B	1163	5286	6449
1000		F	69	7127	7196
1000		PEHD		138	138
1000		PRV	2952	332	3284
1200		B	4516	6296	10812
1200		F		18	18
1200		PEHD		340	340
1200	PRV	2950		2950	
1400	F		226	226	
1400	PRV	9		9	
1500	B	1035	8761	9795	
2400	PRV	409		409	
	indéterminé		151	151	
	Total général		15 801	53 162	68 963

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Arcachon	83 911	11 391	95 301
La Teste de buch	183 703	27 537	211 240
Gujan-Mestras	124 362	29 367	153 729
Le Teich	46 436	12 004	58 440
Biganos	64 405	7 496	71 901
Audenge	45 498	1 974	47 472
Lanton	63 379	6 285	69 664
Andernos-les-Bains	116 513	4 149	120 662
Arès	57 764	6 797	64 561
Lège-Cap ferret	161 526	25 060	186 586
TOTAL	947 497	132 058	1 079 556

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 344 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch - ZI	39 000
1990	Le Teich - Balanos	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	9 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton – Titoune	17 000
2006	Lège-Cap Ferret – Morava	2 500
2012	Gujan-Mestras – Perrault	1 500
2019	La Teste de Buch – Lagrua	30 000
	Biganos - Saugnac	80 000
TOTAL		344 000

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 420 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste de buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	31
Biganos	27
Audenge	10
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	420

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

En attente de la décision des services de l'Etat pour 2024

Les 3 systèmes d'assainissement (La Teste de Buch / Biganos / Cazaux) sont conformes au titre de l'année 2023.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**2.4 pour 100 km de réseau
(soit 23 points recensés par le délégataire pour 947 km de réseaux de collecte gravitaires)**

23 interventions curatives sur réseau et 117 interventions curatives sur branchements.

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 22 en 2023, 14 en 2022, 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Dans les éditions précédentes du RPQS, cet indicateur était calculé sur la base de du nombre total de points concernés, alors que la règle de calcul stipule que les données utilisées sont "hors branchements". Le calcul a ainsi été réajusté en 2024. Comme chaque année, les intempéries ont été retirées du décompte afin de différencier les réseaux obstrués et nécessitant un curage, et ceux saturés par la pluie.

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

**0,13 par millier d'habitants desservis
16 demandes d'indemnisation ont été enregistrées**

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

2.C La gestion des abonnés

P258.1 : taux de réclamations

0.86 par millier d'abonnés (= 72 / 83 657 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2024, le SIBA a ainsi autorisé : 44 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS / pôle environnement (La Teste de Buch),
- BA 120 (La Teste de Buch),
- Entreprise Smurfit Westrock (Biganos),
- CET COBAN (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET COBAN (Lège-Cap Ferret),
- Brasserie MIRA (La Teste de Buch),
- Société des eaux minérales d'Arcachon – Les Abatilles (Arcachon)
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Dubourdieu Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Atlantic Navy Service (La Teste de Buch),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste de Buch)
- Y Service (La Teste de Buch),
- Chantier naval Bonnin (La Teste de Buch),
- SARL Dos santos (La Teste de Buch)
- Constructions navales RABA (La Teste de Buch)
- Fontaine Nautic (Lanton),

- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Marine Plaisance Service (Lège-Cap Ferret)

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

33

La société Smurfit Westrock Cellulose du Pin

La société Smurfit Westrock Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées et bénéficie d'un arrêté préfectoral, daté du 10 novembre 2024 dans sa dernière version, d'autorisation environnementale relative à l'exploitation du site.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Factice et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Factice. La participation de Smurfit a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*). Le SIBA a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

En décembre 2024, un avenant a été signé afin d'acter les travaux de construction du poste de pompage CP2, de prendre en compte les modifications du nom de la société qui devient Smurfit Westrock Cellulose du Pin et les modalités de gestion du bassin de sécurité SAUGNAC. Le SIBA assure dorénavant l'exploitation de ce bassin qui reste propriété de la société.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Depuis mars 2023, le traitement des eaux usées du site est assuré par les installations du SIBA (station d'épuration de Cazaux).

La convention initiale a été modifiée afin de tenir compte de cette évolution sur un plan technique et financier.

2.D L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 14.7 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La station de La Teste de Buch est également équipée d'une méthanisation des boues.

Début 2023, les travaux de réhabilitation de la station de Cazaux ont été achevés. La capacité de la station a été portée à 7400 équivalents-habitants afin de traiter les effluents de la BA120. Les travaux principaux ont consisté à construire un clarificateur, un bassin d'anoxie, remplacer le prétraitement et le dispositif de déshydratation des boues. Le clarificateur existant a été transformé en bassin de secours. Un traitement bactéricide a également été mis en œuvre pour un fonctionnement toute l'année (via l'acide performique - désinfix).

La capacité totale de traitement atteint **292 400 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2024)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		7 400		292 400	
Volume traité (m³/j)	18 762	89%	20 333	81%	1 078	98%	40 173	85%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 100		47 100	
DBO5 (kg/j) traitée	3 456	43%	3 764	42%	226	51%	7 446	42%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		444		17 544	
DCO (kg/j) traitée	9 091	48%	10 636	48%	568	51%	20 295	48%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		1 119		42 119	
MES (kg/j) traitées	4 071	34%	5 057	39%	245	49%	9 373	37%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		497		25 497	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2024, s'est élevée à 2 882 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

Méthanisation

Sur le site de la station d'épuration de La Teste de Buch, une unité de méthanisation, d'une capacité de 3 600 m³, valorise pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz. Ce dernier est épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel. La production de biométhane représente l'équivalent de la consommation moyenne de 700 foyers domestiques.

L'unité de méthanisation permet également de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de

supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos. Cette modification de la filière boues a aussi un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.

Sur un plan financier, les produits de la vente de biogaz sont partagés pour moitié entre le SIBA et le Délégitaire. L'injection en biométhane est en légère augmentation depuis le démarrage du contrat avec une valeur linéaire de 60 Nm³/h environ.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 1 060.8 TMS

STEP Biganos : 1 751.3 TMS

STEP Cazaux : 70.0 TMS

Total : 2 882.1 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 882 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

2.E La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie ;
- d'un arrêté préfectoral pour chacun des trois systèmes d'assainissement.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

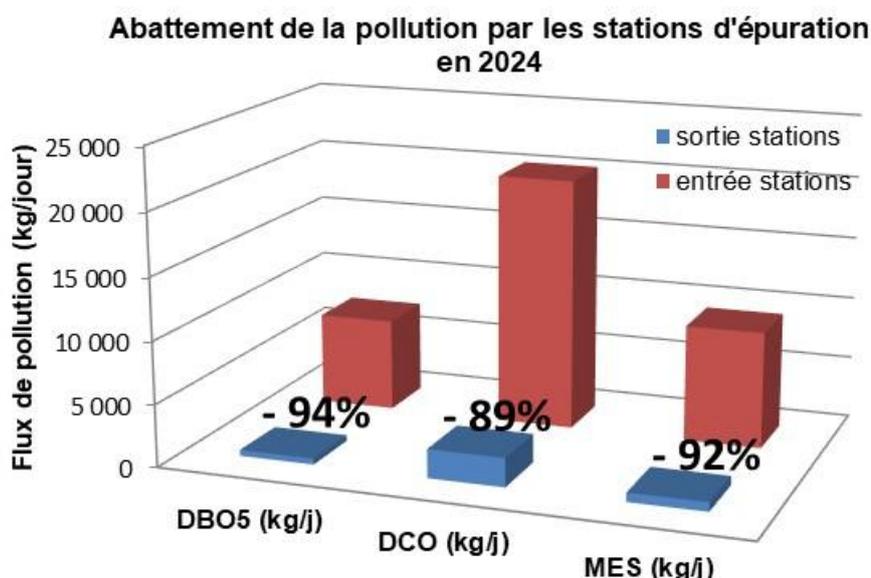
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2024 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	93.7	90.6	98.4
	Concentration (mg/l)	9.6	22.4	3.0
DCO	Rendement (%)	89.0	88.1	92.3
	Concentration (mg/l)	43.2	59.8	34.0
DBO5	Rendement (%)	94.6	92.4	98.2
	Concentration (mg/l)	7.4	13.4	3.1

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 94%, la DCO 89% et les MES 92%.



P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 95%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Au titre de l'année 2023, les 3 systèmes d'assainissement sont conformes en équipement et performance. En attente de la décision de l'Etat pour 2024

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA		
Arrêté préfectoral		
Paramètres	Concentration - valeurs limites	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)
MES	100	130
DBO5	165	240
DCO	570	740

SIBA			
Arrêtés préfectoraux			
Paramètres	Concentration		Rendement (%)
	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)	
MES	35	85	90
DBO5	25	50	80
DCO	125	250	75

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec : paramètres bactériologiques (Escherichia coli, Entérocoques).

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une **surveillance de la présence de micropolluants** dans les eaux traitées en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Les résultats des contrôles présentent deux non-conformités : en février et mars 2024, des dépassements en flux de MES ont été enregistrés. Elles s'expliquent probablement par les situations inhabituelles rencontrées à cette période qui pourraient être à l'origine de remise en suspension dans le collecteur principal.

3. Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

Ces deux systèmes d'assainissement font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : <ol style="list-style-type: none"> Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux 	10/10

	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	5/5
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	
<p><i>Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</i> <i>Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution</i></p>		

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.A La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire eaux traitées	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
	64 331	18 905	602	83 838	41

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

3.8 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B La gestion des abonnés

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.11 par millier d'habitants desservis

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à

*l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre*

P258.1 : taux de réclamations

1,14 par millier d'abonnés

*Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public
Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service*

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

2

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)
Details&Car

3.C L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'un traitement bactéricide (UV) avant infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marchepime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

L'unité de traitement de Marchepime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La capacité totale de traitement atteint **18 000 équivalents habitants.**

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

173.7 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

En attente de la décision de l'Etat pour 2024

Les 2 systèmes d'assainissement (Marcheprime et Mios) sont conformes au titre de l'année 2023.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2024)				
	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%
<i>Création</i>	2016		2013	
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000		10 000	
Volume traité (m³/j)	1316	110%	1 675	112%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200		1 500	
DBO5 (kg/j) traitée	150	31%	287	48%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480		600	
DCO (kg/j) traitée	399	42%	736	61%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960		1 200	
MES (kg/j) traitées	212	29%	353	39%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720		900	
NTK (kg/j) traités	60.2	50%	108	77%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120		140	
P (kg/j) traités	6.5	20%	10.6	42%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32		25	

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2024 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau			
		Marcheprime	Mios
MES	Rendement (%)	98	99
	Concentration (mg/l)	4.3	2.8
DCO	Rendement (%)	91	94
	Concentration (mg/l)	32.9	30.2
DBO5	Rendement (%)	97	98
	Concentration (mg/l)	3.9	3.6
Ntk	Rendement (%)	83	95
	Concentration (mg/l)	9.7	3.4
Pt	Rendement (%)	88	89
	Concentration (mg/l)	0.8	0.8

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100% pour Mios

100% pour Marcheprime

Au titre de l'année 2023, les 2 systèmes d'assainissement sont conformes en équipement et performance. En attente de la décision de l'Etat pour 2024.

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

4. La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement des systèmes de collecte,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de ses systèmes d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé depuis la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet,

les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études réalisées.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte aucun déversoir d'orage.

Au regard de la pluviométrie exceptionnelle subie durant l'hiver 2023 / 2024, le SIBA et son délégataire ELOA se sont rapprochés de la DDTM – police de l'eau afin d'identifier les points de déversement liés à cet événement. Puis le SIBA a déposé une demande sous forme de porter à connaissance (PAC) afin de solliciter la création d'ouvrages d'évacuation conformément à la réglementation. Ces éléments seront détaillés dans la prochaine édition du rapport annuel relative à l'exercice 2025.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

5. Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégué.

Le contrat de délégation de service public vient cadrer cette collaboration. Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

Le Délégué et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

Expertise vidéo des rejets au wharf

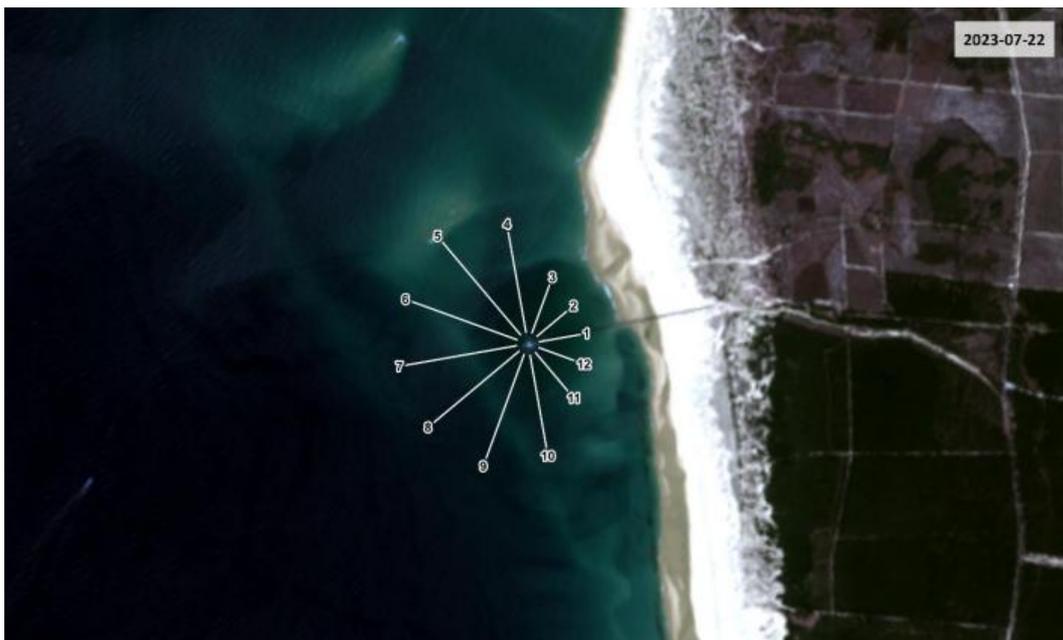
Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache

(turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Les barres sédimentaires à proximité immédiate du wharf peuvent gêner le bon écoulement au niveau de l'exutoire. Leur dynamique est un processus complexe lié à la dynamique du banc d'Arguin et aux chenaux d'évacuation et de remplissage du Bassin d'Arcachon.

En 2024, les efforts de recherche ont principalement été consacrés :

- au développement d'une alarme de répétabilité des événements quand des épisodes de mousses ou de turbidité se succèdent dans la journée. En effet, l'étude de l'ensemble des alarmes reçues indique qu'il est difficile de mettre en lien un événement ponctuel à l'exutoire avec une possible modification de paramètres en amont.
- au développement d'algorithmes qui détectent la position des barres sédimentaires dans un rayon d'environ 4km autour de l'exutoire. L'algorithme développé à ce stade de l'étude semble suffisamment robuste pour analyser leur dynamique à grande échelle mettant en avant l'hypothèse d'un caractère cyclique de ces migrations. Dès lors, la mise en place d'un outil de détection automatique des distances de barre à l'exutoire semble pertinente.



Analyse des passe-débites

Les « passes débits » récupèrent les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de s'assurer que leur utilité est toujours réelle.

En 2024, le suivi du passe débit Boron a mis en évidence des concentrations anormalement élevées en *Escherichia coli*. Une investigation du réseau amont a ainsi été déclenchée et se poursuit en 2025.

De plus, cet ouvrage pouvait entraîner des mises en charge dans le réseau pluvial en cas de pluies importantes. Il a donc été décidé de supprimer le muret gênant la section de l'ouvrage.



Muret Boron



Simplification du muret Boron

OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine l'ozonation, le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents et l'élimination de micropolluants.

Le SIBA réfléchit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Le pilote produit environ 100 m³/jour d'une eau d'excellente qualité. En application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C+, et dont le volume est renouvelé deux fois par jour, a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Ainsi en 2024, 460 m³ d'eau potable ont été économisés grâce aux usages externes et 17 m³ pour les usages internes.

Le succès de cette action et les demandes des usagers ont conduit la signature en avril 2025 d'un nouvel arrêté n° SEN/2025/08/09-278 autorisant les arrosages de deux ronds-points supplémentaires, du cimetière de la commune de Biganos, et autorisant également l'utilisation des eaux usées traitées pour les opérations d'hydrocurage du réseau d'assainissement.

La station d'épuration de Lacanau de Mios, en cours de construction, est également équipée d'un traitement adapté à la REUT pour 50% de son débit nominal.

COVID et eaux usées

Le SIBA et ELOA poursuivent une surveillance mensuelle de la circulation du SARS-CoV-2 dans les eaux brutes de la STEP de Biganos afin de maintenir une vigilance sur le sujet.

Mapping Température

Une nouvelle action a été créée en 2024 concernant l'analyse des données températures à disposition ou à acquérir sur les postes ceinturant le Bassin d'Arcachon. Un objectif double se dessine à travers l'analyse des données. Le lien entre l'augmentation des températures et l'H₂S étant parfaitement reconnu, des postes plus ou moins sensibles seront ainsi mis en évidence. Enfin, l'interprétation des données pourrait mettre en lumière de possibles entrées d'eaux claires parasites.

6. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2024

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

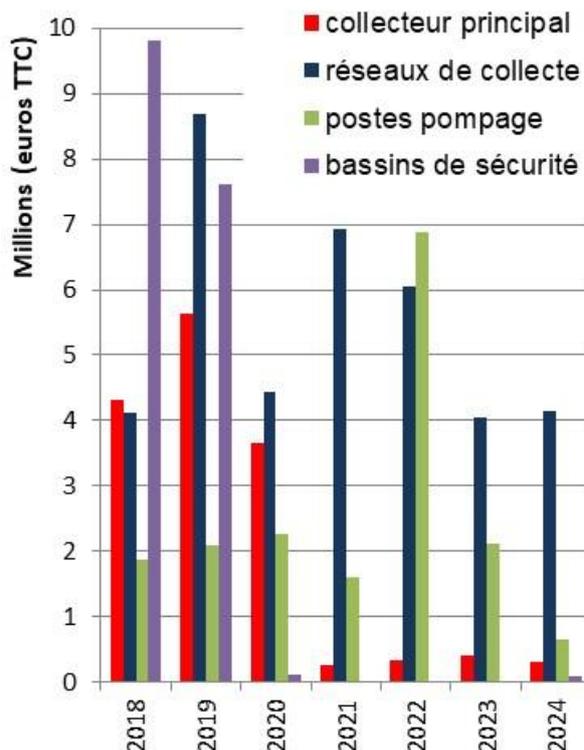
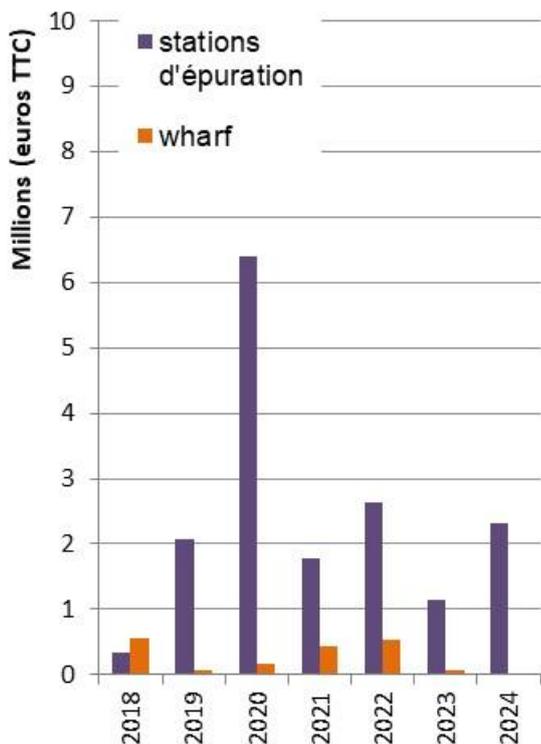
Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.3 M€ TTC).

Depuis 2018, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.3 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).

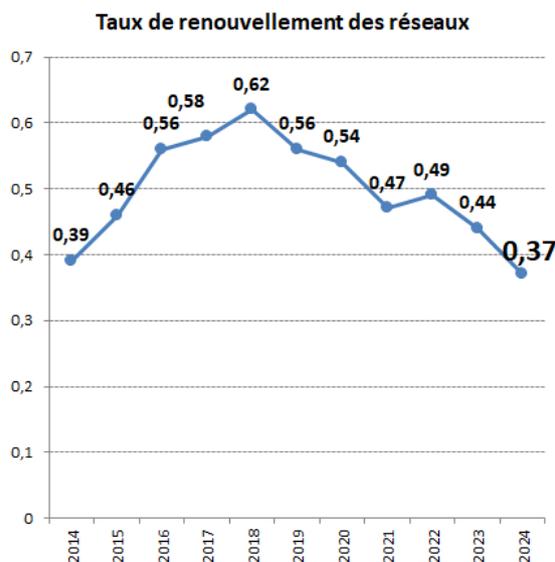




Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux. En 2024, la construction de la station d'épuration de Lacanau de Mios a également débuté.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2024, au cours de laquelle **3 031 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,37% en 2024**. 4 500 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.37 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2020 (5 054 m), 2021 (4 869 m), 2022 (7 671 mètres), 2023 (1 871 mètres) et 2024 (3 031 mètres) soit une moyenne de 4 500 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 232 km au 31/12/2023 (1 148 km pour les 10 communes et 84 km pour Marcheprime et Mios).

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

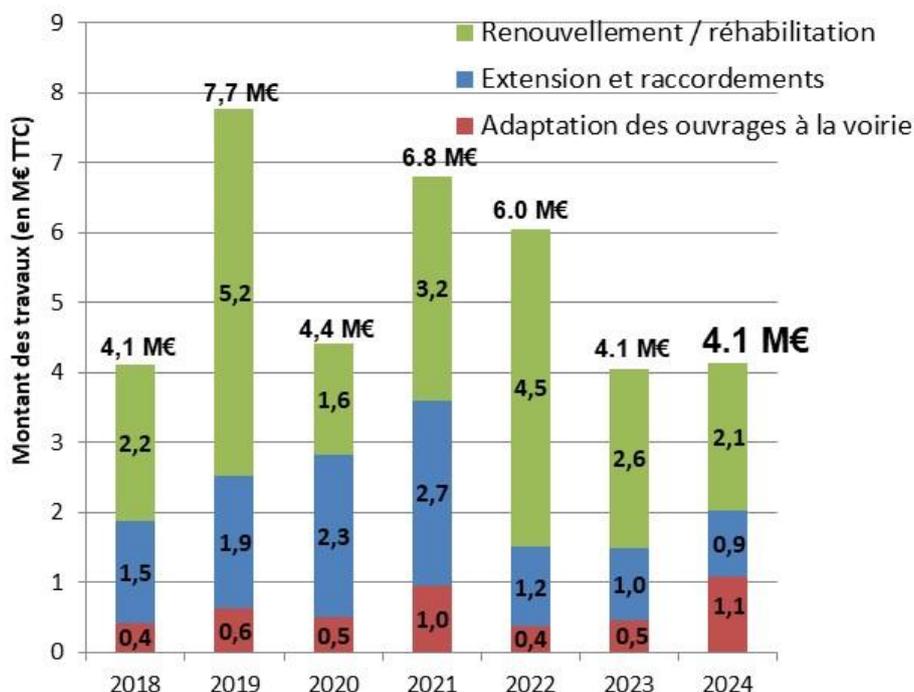
Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2024, **un montant global de 4.1 M€ TTC** a été réalisé (hors postes de pompage).

Les travaux sur les réseaux secondaires - € TTC (hors poste de pompage) - source : comptes administratifs



Travaux sur le collecteur principal

Renouvellement du puits de la Cabane d'Arnaud
Collecteur Sud Ø1500

La Teste de Buch

Descriptif

À la suite des incendies survenus durant l'été 2022, le puits d'accès situé à la Cabane d'Arnaud, implanté sur le collecteur principal Sud Ø1500, a subi d'importants dommages structurels. Après l'achèvement des travaux forestiers de sécurisation, le SIBA a engagé une opération de remplacement de cet ouvrage, motivée par des impératifs de sécurité et de maintien de la fonctionnalité du réseau.

Consistance des travaux :

- Déconstruction et évacuation de l'ouvrage existant
- Fourniture et mise en œuvre d'un puits d'accès neuf adapté au site et aux contraintes du réseau
- Remblaiement compacté conforme aux prescriptions techniques en vigueur
- Reprise des ganivelles de protection périphérique

Coût : 83 k€ HT
Entreprise : SOBEBO

Période : janvier – mars 2024



Dépose de l'ancien ouvrage



Nouveau puits

Descriptif

À la suite de la mise en service de la nouvelle station de pompage CP2 en juin 2023, le SIBA a engagé la déconstruction complète des installations obsolètes de la station « CP FACTURE ». Cette opération comprend la démolition totale de l'ancienne station, le démantèlement partiel du collecteur aérien en béton armé DN1200, ainsi que la suppression de la cheminée d'équilibre attenante.

Consistance des travaux :

- Déconstruction des superstructures (bâtiments, charpentes, couvertures) de la station CP FACTURE
- Dépose et évacuation des équipements électromécaniques et hydrauliques existants
- Démolition des ouvrages en infrastructure : voiles en béton armé, canaux de dessablage, chambres de vannes, etc.
- Démantèlement de l'ancienne cheminée d'équilibre associée au collecteur principal
- Démolition de la conduite gravitaire aérienne Ø1200 mm en béton armé, située entre les ouvrages CP et CP2

Coût : 208 k€ HT

Entreprise : GEA BASSIN

Période : janvier – mars 2024



Démolition des voiles et ouvrages hydrauliques



Déconstruction de la cheminée d'équilibre

Descriptif

Le collecteur principal d'assainissement du Nord Bassin présente plusieurs points d'injection d'eaux usées, notamment au niveau du poste de pompage n°001 dit « Le Bourgeon ». Dans le cadre de l'optimisation hydraulique et du suivi des apports sur cet ouvrage structurant, le SIBA a installé un débitmètre. Cet équipement permet une quantification précise des volumes injectés, d'affiner la connaissance des charges hydrauliques transitant dans le collecteur, et de renforcer le pilotage global du système d'assainissement.

Consistance des travaux :

- Mise en place d'un débitmètre DN 250
- Mise en place d'un afficheur déporté dans l'armoire existante
- Terrassement et réfection
- Mise en place d'un regard de visite pour accueillir le débitmètre
- Fourniture et pose des fourreaux de jonction regard débitmètre / armoire
- Programmation

Coût : 36 k€ HT
Entreprise : SOBEBO

Période : octobre 2024



Raccordement amont



Raccordement aval

Travaux sur les stations d'épuration

Création d'une station d'épuration à Lacanau de Mios

Mios

Descriptif

Objectif : augmenter les capacités de traitement de la commune de Mios

Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios ont conduit la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du système. La création d'une unité de traitement à Lacanau de Mios a été la solution retenue. Les travaux ont débuté en octobre 2024 avec une fin programmée en septembre 2025 (marché de conception réalisation).

Données principales :

- Capacité de traitement de 5 500 EH / 825 m³/j
- Process de boues activées en aération prolongée
- Désinfection du rejet toute l'année
- Unité de traitement pour la REUT (ultrafiltration) à hauteur de 400 m³/j
- Rejet des effluents traités par infiltration
- Création d'une ferme solaire destinée à l'autoconsommation de la station : 167 kWc soit 70% des besoins théoriques

Coût : 5.91 M€ HT

Entreprises : OPURE / ETCHART / DUBREUILH / BRUNO JACQ / EGIS / GCIS / CPROM

Période : 2023 à 2025



Travaux – le 12 mars 2025

Descriptif

L'ensemble des baches de servitudes (boues, eaux sales, sables et graisses) de la station d'épuration de La Teste a fait l'objet d'une réhabilitation comprenant : la reprise des bétons, un renforcement structurel, la mise en œuvre d'un micro-mortier, ainsi que l'application d'un complexe de protection contre les agressions liées à l'hydrogène sulfuré (H₂S).

Au cours de cette intervention, une migration d'eau a été constatée à travers la dalle et les voiles, en provenance des ouvrages Densadeg® implantés au-dessus des baches de servitudes. Afin d'assurer la pérennité du nouveau revêtement, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un cuvelage étanche des Densadeg®, visant à supprimer les infiltrations d'eau dans les bétons et à renforcer la protection contre les attaques chimiques induites par le H₂S.

Consistance des travaux :

- Dépose et stockage des équipements existants
- Préparation soignée des supports béton (décapage, nettoyage, ouverture de fissures)
- Traitement des aciers apparents et des fissurations structurelles
- Réagréage des surfaces pour régularisation des supports
- Mise en œuvre d'un système d'étanchéité adapté à l'environnement H₂S
- Repose et raccordement des équipements déposés

Coût : 1 037 k€ HT

Entreprises : ETANDEX - OPURE

Période : 2024 - 2026



Dépose des équipements



Mise en œuvre d'un système d'étanchéité adapté à l'environnement H₂S

Travaux sur les réseaux secondaires

Réhabilitation des bâches des postes de pompage

Descriptif

Objectif : réhabilitation d'ouvrages

Le réseau d'assainissement des eaux usées desservant le territoire du Bassin d'Arcachon comprend 462 postes de pompage. Le SIBA programme chaque année des opérations de réhabilitation des bâches par cuvelage avec entoilage entre deux couches de résine.

Ce procédé de rénovation accroît la durabilité des ouvrages tout en les protégeant efficacement contre les phénomènes de corrosion induits par la production de sulfure d'hydrogène (H₂S).

Consistance des travaux :

- Préparation et nettoyage des surfaces ;
- Traitement des aciers apparents et des fissures ;
- Ragréage complet des parois ;
- Application du revêtement d'étanchéité avec entoilage ;
- Traitement des points singuliers (pénétrations, angles, percements, arrivées de canalisations).

Liste des postes de pompage concernés :

- Andernos les Bains : Poste 212 « Allègre »
- Arès : Poste 105 « Paradis 6 »
- Gujan-Mestras : Poste 752 « Haurat »
- La Teste-de-Buch : Poste 859 « Firmament »
- Lège-Cap Ferret : Poste 008 « VVF »

Coût : 55 k€ € HT

Entreprise : ETANDEX

Période : 2024



Réhabilitation de la bâche du poste de pompage du « HAURAT » à Gujan-Mestras

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Au regard du vieillissement du réseau en place, le SIBA a décidé de le renouveler ainsi que les branchements associés.

Consistance des travaux :

- Pose d'une canalisation PP_SN10 D200mm (linéaire d'environ 630ml) et de 15 canalisations de branchement PP_SN10/16 DN160mm (linéaire cumulé d'environ 150 ml)
- Construction de 18 regards de visite BA_DN800mm et de 15 regards de branchements DN315mm
- Réfection en enrobé à chaud d'environ 700 m²

Coût : 345 k€ H.T

Entreprise : SOBEBO

Période : mars à juin 2024

Tracé du renouvellement du réseau d'eaux usées



Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées et optimisation hydraulique

Le poste de refoulement des eaux usées « 105 – PARADIS 6 » évacue les effluents d'une zone résidentielle, amenée à s'agrandir. Il a été créé en 1978. Sa conduite d'évacuation en PVC pression Ø160 a été posée dans l'emprise d'une propriété privée. L'exutoire du poste de pompage se situe rue Antoine WATTEAU, dans le réseau de collecte du poste de pompage « 10A Arès gare », après avoir croisé une conduite en gravitaire, du même bassin de collecte.

Le SIBA a décidé de renouveler cette canalisation de refoulement pour la positionner le long de la piste cyclable et la raccorder sur le collecteur en Ø 200 mm avenue Léonard de VINCI, via une parcelle communale. Ces travaux visent, à réduire les pertes de charges du réseau existant, optimiser le fonctionnement des pompes du poste de pompage associé « 105-Paradis 6 » et régulariser le tracé en partie publique pour faciliter l'exploitation.

Consistance des travaux :

- Pose d'une nouvelle nourrice, dans l'alignement du nouveau refoulement
- Pose de 305 mètres linéaires de canalisation en PEHD DN 160 PN 16
- Raccordement amont et aval de la conduite de refoulement
- Réfection à leur état d'origine des voiries et espaces verts

Coût : 77 k€ HT

Entreprise : DUBREUILH

Période : janvier à avril 2024



Vue de la chambre à vannes



Vue de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Au regard du vieillissement du réseau du quartier Languedoc, le SIBA a engagé une première phase de travaux de renouvellement du collecteur des eaux usées et des branchements associés. D'autres phases suivront dans les prochaines années.

Consistance des travaux :

- Pose d'une canalisation PP_SN10 D250mm (linéaire d'environ 91ml) et d'une canalisation PP_SN10 D200mm (linéaire d'environ 518ml)
 - Pose de 34 canalisations de branchement PP_SN10/16 DN160mm (linéaire cumulé d'environ 239 ml) et 34 regards de branchements DN315mm
 - Construction de 21 regards de visite BA_DN800mm
- Réfection en enrobé à chaud d'environ 1 360 m²

Coût : 633 k€ H.T

Entreprises : groupement SOBEBO / SOGEA SOH / GEA BASSIN

Maitrise d'œuvre : SCOP ARL BERCAT

Période : septembre 2024 – mars 2025



Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées par chemisage

Le réseau et les branchements du boulevard de l'Océan ont été chemisés entre l'allée des Hironnelles et le n°216 du Boulevard de la l'Océan. Ce réseau est situé à une profondeur comprise entre 2 et 2.4 mètres.

Consistance des travaux :

- Chemisage de 322 mètres de canalisation de collecte en diamètre 250 mm, 180 mètres de conduites de branchement en diamètre 150 mm
- Rénovation de 7 regards de visite de diamètre 800 mm

Coût : 84 k€ HT

Entreprise : AREHA

Période : décembre 2024



Regard de visite réhabilité

Renouvellement du poste 604 Chiquoy		Le Teich
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement de poste de pompage des eaux usées</p> <p>Le poste de refoulement des eaux usées 604-Chiquoy se situe au niveau du 63 allée de Chiquoy sur la commune du Teich (33470). Au regard de son état de vieillissement, ce poste a été renouvelé.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction du nouveau poste de pompage et ses équipements à proximité du poste existant ainsi que de sa chambre à vannes • Pose des canalisations à écoulement gravitaire transportant les effluents jusqu'au poste • Pose de la conduite de refoulement raccordant le nouveau poste au réseau existant • Opérations de raccordements • Dépose, évacuation et élimination de l'ancien poste de pompage • Aménagements périphériques du poste (intégration paysagère) 	
	<p>Coût : 83 k€ HT</p> <p>Entreprise : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : mai 2024 à avril 2025</p>

Renouvellement des postes 601-Canteranne et 602-Canteranne bis		Le Teich
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement de poste de pompage des eaux usées</p> <p>Les postes de pompage des eaux usées 601 « Canteranne » et 602 « Canteranne bis » se situent au niveau du 1 allée de Canteranne au Teich. Au regard de leur état de vieillissement, ces deux ouvrages ont été renouvelés au profit d'un seul ouvrage.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction du nouveau poste y compris les équipements à proximité des postes existants • pose des canalisations à écoulement gravitaire transportant les effluents jusqu'au nouveau poste ainsi que les regards de visite • pose de la conduite de refoulement raccordant le nouveau poste au réseau existant • opérations de raccordements définitifs au nouveau poste de pompage • dépose, évacuation et élimination de l'ancien poste de pompage • aménagements périphériques du poste (accès, intégration paysagère) 	
	<p>Coût : 143 k€ HT</p> <p>Entreprise : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : mai 2024 à avril 2025</p>

Descriptif

Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA a réalisé des travaux de renouvellement et de redimensionnement du collecteur et des branchements d'eaux usées associés afin d'améliorer sa structure hydraulique. Ce chantier a également été couplé avec des travaux de modification du réseau d'eaux pluviales situés au niveau du carrefour.

Consistance des travaux :

- Pose d'une canalisation PP_SN10 D200 mm (linéaire d'environ 315ml)
- Construction de 15 canalisations de branchement PP_SN10 DN160mm (linéaire cumulé d'environ 100 ml)
- Construction de 8 regards de visite BA_DN800mm et 24 regards de branchements DN315mm
- Réfection en enrobé à chaud d'environ 700 m²

Coût : 437 k€ HT

Entreprise : SADE

Période : octobre 2024 à avril 2025



7. Données financières

7.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

7.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable. Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement ELOA.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du SIBA, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une redevance Agence de l'eau Adour Garonne** : jusqu'au 31 décembre 2024, l'Agence de l'eau fixe le montant et prélève auprès de chaque usager une redevance « modernisation des réseaux de collecte ». L'Agence redistribue les recettes correspondantes sous forme de subventions à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Ainsi, cette redevance finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.
A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'eau a modifié ce dispositif. Dorénavant, le SIBA est le redevable d'une redevance globale à l'échelle du territoire, dite « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et il en répercute le montant global auprès de chaque usager via un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par le SIBA, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par délibération du SIBA.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

7.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

	10 communes		10 communes		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2024		au 01/01/2025		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		13,78		13,54	
consommation (€ HT / m ³) 120	1,037	124,44	1,019	122,28	
<i>Total délégataire</i>		138,22		135,82	-1,74%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,50		44,50	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,530	63,60	0,550	66,00	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>	0,901	108,10	0,921	110,50	2,22%
Part délégataire + SIBA	2,05	246,32	2,05	246,32	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Redevance performance 120	0,250	30,00	0,105	12,60	-58,00%
Total assainissement - € HT	2,30	276,32	2,16	258,92	
TVA	0,23	27,63	0,22	25,89	-6,30%
Total assainissement - € TTC		303,95		284,81	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,533		2,373	-6,30%

Le tarif global enregistre une baisse de 6.3% en raison de la baisse de la redevance Agence de l'Eau dont le mode de calcul a été refondu en 2025.

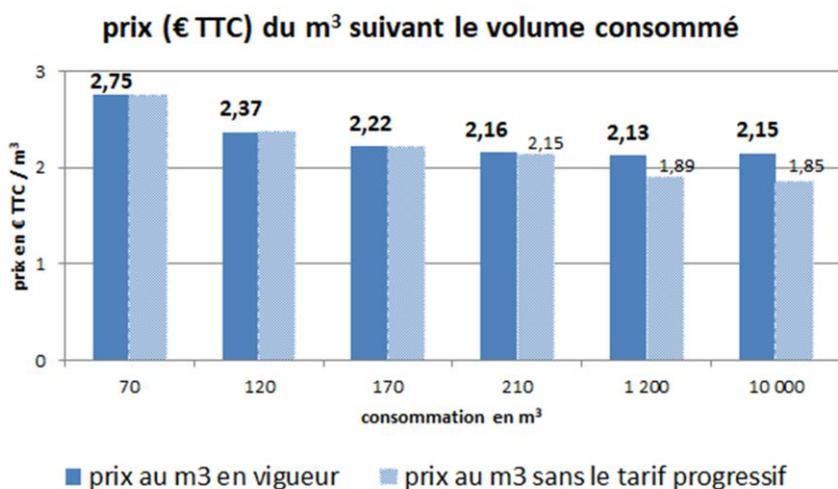
D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.37 € TTC au 1^{er} janvier 2025

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.550 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.75 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.22 € TTC pour une consommation de 170 m³.

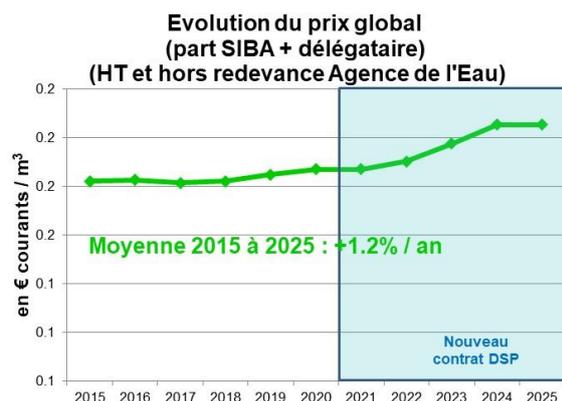
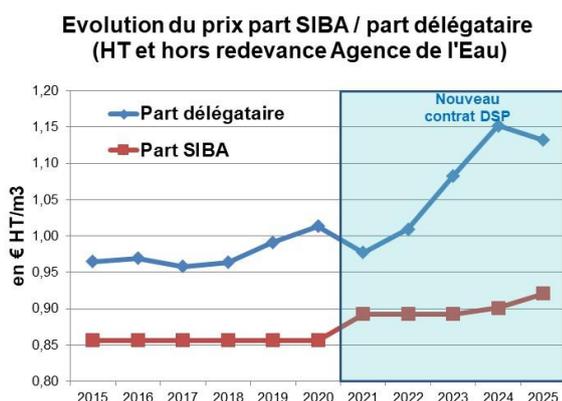


Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,13 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.89 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 13% dans ce cas.

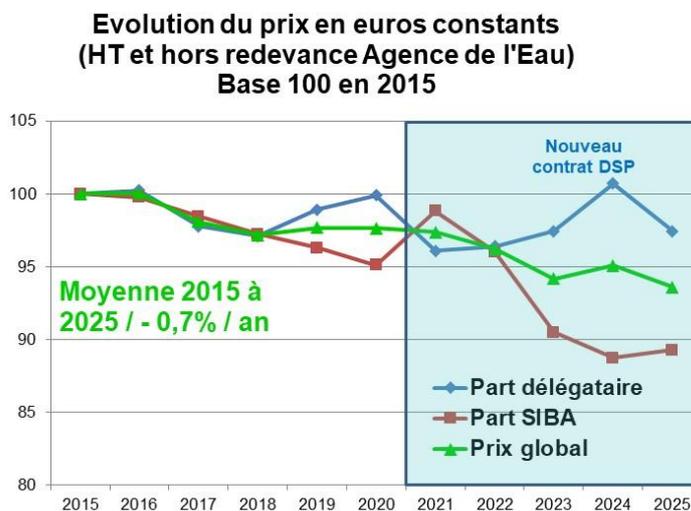
L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.2 % de 2015 à 2025**. Cette augmentation est nettement plus marquée sur les exercices 2022 à 2024 frappés par une inflation beaucoup plus forte qui s'est traduite par une nette augmentation des coefficients de révision contractuels du tarif du délégataire.

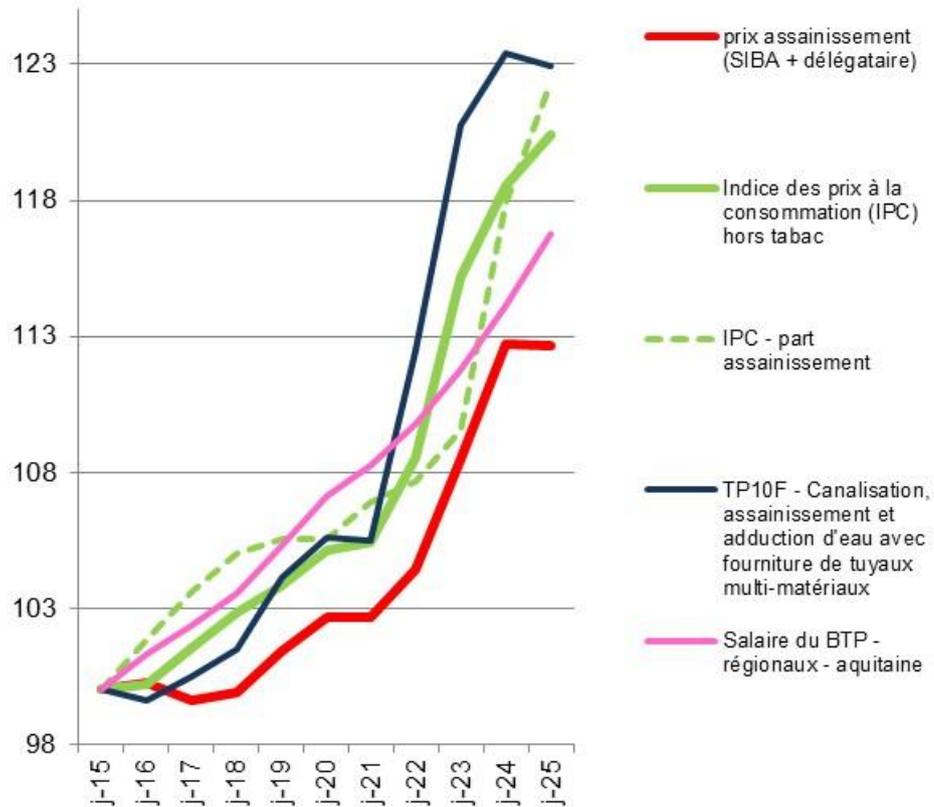


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.7% depuis 2015, soit une baisse cumulée de 4.9%.**



De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre par exemple que l'indice TP10F (canalisation) a subi des progressions plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2015.

Evolution du prix de l'assainissement, de l'inflation et d'indicateurs complémentaires base 100 en 2015



7.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	Marcheprime & Mios		Marcheprime & Mios		
	au 01/01/2024		au 01/01/2025		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		14,70		14,20	
consommation (€ HT / m ³) 120	1,054	126,48	1,018	122,16	
<i>Total délégataire</i>		141,18		136,36	-3,41%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,50		44,50	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,530	63,60	0,550	66,00	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>	0,901	108,10	0,921	110,50	2,22%
Part délégataire + SIBA	2,08	249,28	2,06	246,86	-0,97%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Redevance performance 120	0,250	30,00	0,105	12,60	-58,00%
Total assainissement - € HT	2,33	279,28	2,16	259,46	
TVA	0,23	27,93	0,22	25,95	-7,10%
Total assainissement - € TTC		307,21		285,41	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,560		2,378	-7,10%

Le tarif global enregistre une baisse de 7.1% en raison de la baisse de la redevance Agence de l'Eau dont le mode de calcul a été refondu en 2025.

D204.0 : Marcheprime et Mios - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.38 € TTC au 1^{er} janvier 2025

7.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidée sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA en 2020.

Par délibération du 12 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIBA a décidé d'instaurer une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 12 communes. Le tarif de la PFAC est constitué d'une part fixe et d'une part dépendante de la surface de plancher de la construction.

Pour un immeuble d'habitation / logement, le montant de la PFAC est de : 850 €/logement + 9 €/m² × surface totale de plancher.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

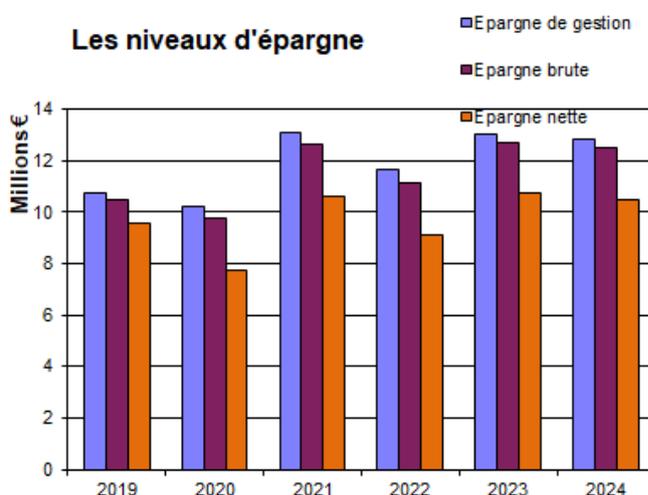
7.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 12.8 M€ et une épargne nette de 10.5 M€

Le niveau d'épargne est stable entre 2023 et 2024.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
recettes de gestion	11 657 406	11 449 390	14 024 898	12 626 375	14 034 738	14 464 035
- redevance	9 317 358	9 204 339	11 166 841	9 905 758	11 799 733	12 333 889
- PFAC	1 986 000	1 862 900	2 486 674	2 408 655	2 199 021	2 114 759
- autres produits	354 048	382 151	371 383	311 962	35 984	15 386
dépenses de gestion	935 083	1 253 005	965 445	950 689	1 013 672	1 617 842
Epargne de gestion	10 722 323	10 196 385	13 059 453	11 675 687	13 021 066	12 846 193
charges financières (sans ICNE)	235 284	457 667	441 945	567 489	361 558	333 343
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	10 487 039	9 738 718	12 617 508	11 108 198	12 659 508	12 512 850
remboursement capital dette	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878
Epargne nette	9 548 110	7 763 722	10 584 903	9 074 523	10 718 281	10 457 972

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€	6 382 k€	6 354 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.98% (périmètre 10 communes)
1.88% (Marcheprime et Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2024 relatif aux factures émises en 2023.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.0012 €/m³ (Montant des abandons de créance : 9840 €)

Mios et Marcheprime : 0 €/m³ (Montant des abandons de créance : 0 €)

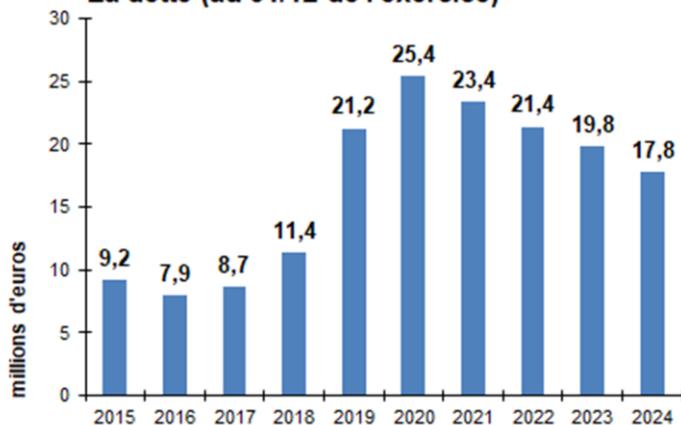
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.4 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)



A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

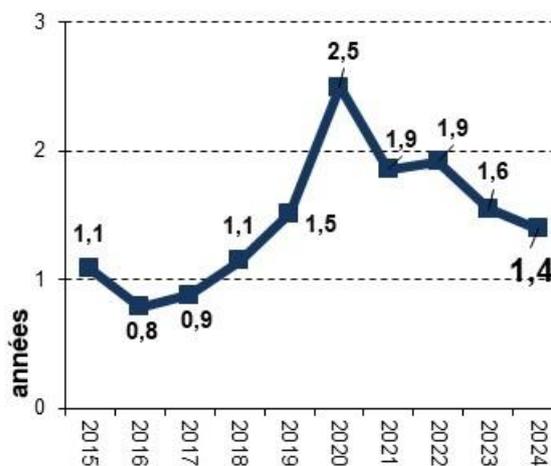
De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.4 ans à la fin de l'exercice 2024**.

La dette : remboursement



La dette : durée d'extinction



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.4 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2024, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 806.

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif		
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2020	2021	2022	2023	2024
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation					
+ nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	2482	2 368	2516	2606	2642
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	2669	2586	2 715	2773	2806
Taux de conformité (%)	93%	92%	93%	94%	94%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de gestion (en €)	22 310	34 690	73 565	62 576	51 265
Subventions (en €)	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Annexe 4 : Eaux usées & eaux pluviales – le SIBA vous répond

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)



C.6 - Recapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (565) - Station d'épuration de BIGANOS

Année 2024

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°						
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)													
Ensemble des mesures	Debit journalier de référence (m3/j)	≈28361																					
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	8100																					
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	156	156						
	Nombre de mesures réalisées	157		157		104				52		52	52	52	52	157	157						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,72		9,56		91,35		43,24		96,10		7,42	25,66	37,65	38,70	30,09	27,99	1,22	5,73	91,02	0,50	7,73	18,16
	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	148		148		98				48		48	48	48	48	148	148						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,03		9,32		91,65		43,57		96,26		7,53	25,51	40,32	38,25	33,09	30,33	1,36	5,87	91,61	0,50	7,72	17,69
	Valeur redhibitoire (1)	>85		>250		>50																	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur redhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	≈90		≈35		≈75		≈125		≈80		≈25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9																	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation															
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Recapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (564) - Station d'épuration de CAZAUX 2

Année 2024

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°						
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)													
Ensemble des mesures	Debit journalier de référence (m3/j)	≈1100																					
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	444																					
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12						
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,72		2,98		93,87		33,66		98,63		3,02	94,03	3,51	95,31	2,75	1,10	0,13	0,64	51,53	3,09	7,76	18,82
	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	8		8		8		2		2		2	2	2	2	8	8						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,01		2,73		95,16		32,87		98,97		2,87	94,31	4,53	94,91	4,03	2,09	0,13	0,37	62,07	3,30	7,78	20,76
	Valeur redhibitoire (1)	>85		>250		>50																	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur redhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	≈90		≈35		≈75		≈125		≈80		≈25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2																	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation															
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Recapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (566) - Station d'épuration de LA TESTE

Année 2024

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°						
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)													
Ensemble des mesures	Debit journalier de référence (m3/j)	≈32324																					
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	9000																					
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	156	156						
	Nombre de mesures réalisées	178		178		125				64		64	64	64	64	178	178						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	91,12		21,45		88,44		58,72		92,82		12,94	8,39	47,95	20,18	41,42	37,72	1,52	5,01	89,00	0,63	7,78	16,14
	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	165		165		117				60		60	60	60	60	165	165						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93,26		17,08		89,99		53,34		94,30		10,79	9,07	49,83	20,82	43,06	39,43	1,63	5,14	90,40	0,57	7,79	18,32
	Valeur redhibitoire (1)	>85		>250		>50																	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur redhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	≈90		≈35		≈75		≈125		≈80		≈25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		14		10																	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	8		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation															
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Année 2024

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements			16/01/2024	14/02/2024	13/03/2024	03/04/2024	22/05/2024	13/06/2024	04/07/2024	20/08/2024	12/09/2024	10/10/2024	05/11/2024	03/12/2024
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unité pH	7,6	7,8	7,5	7,7	8,4	8,4	8,4	8,4	8,6	8,5	8,4	8,3
	M.E.S.	mg/L	31	96	72	28	32	29	29	42	44	42	35	32
	D.C.O. (DCO-ST)	mg O2/L	102	144	197	125	127	139	197	179	214	194	160	181
	D.B.O ₅	mg O2/L	18	26	46	27	38	40	39	32	50	41	25	41
	Ammonium en N	mg/L	30,1	16	11,5	14,6	18,7	28	29,5	45,1	23	18,7	28,9	29,5
	Nitrates en N	mg/L	1,86	<0,02	0,648	0,12	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	0,225	0,316	0,23
	Azote total en N	mg/L	36,85	21,128	17,051	18,36	22,539	32,123	36,926	45,32	31,279	26,255	35,686	35,066
Orthophosphates en PO ₄	mg/L	0,181	0,774	0,277	0,394	1,52	1,13	1,35	0,445	1,27	1,49	1,4	0,223	
Phosphore total	mg/L	0,76	0,78	1,04	0,62	0,8	0,64	0,65	0,61	0,91	0,83	0,92	0,5	
Micropolluants	Mercurure	µg/L	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	0,0733	<0,025	<0,025	<0,025	0,0958	<0,025
	Cadmium	µg/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
	Cuivre	µg/L	4,43	4,02	5,07	<2,0	<2,0	<2,0	2,53	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0
	Zinc	µg/L	15,6	18,6	20,2	11,5	22	6,9	8,64	18,4	44	11,3	32,8	7,53
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	11 840	9 835	880 106	5 468	633	3 309	357	16 813	5 578	916	116 135	2 555
	Entérocoques	UFC/100mL	349	77	45 942	38	<40	163	349	1 430	618	<40	4 984	<40

Année 2024

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	16/01/2024	14/02/2024	13/03/2024	03/04/2024	22/05/2024	13/06/2024	04/07/2024	20/08/2024	12/09/2024	10/10/2024	05/11/2024	03/12/2024
Heure du prélèvement	9h53	10h10	9h43	10h25	9h53	9h37	9h35	9h45	9h45	10h00	09h50	09h50
Heure de la pleine mer	9h03	8h38	7h32	13h26	5h32	11h05	4h56	6h45	12h16	10h35	7h06	6h20
Coefficient de marée	87	97	111	33	72	46	68	96	29	40	72	77
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	110	160	6580	61	45	61	15	<15	434	<15	1224	143
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	<15	30	893	<15	45	<15	<15	<15	61	<15	16740	30

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2024**

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m³	Station de LA TESTE DE BUCH en m³	Station de CAZAUX en m³	SMURFIT KAPPA en m³	TOTAL des VOLUMES en m³
16/01/2024	21 828	21 259	1 108	8 410	52 605
14/02/2024	26 356	22 642	1 394	25 004	75 396
13/03/2024	29 587	30 964	1 822	23 482	85 855
03/04/2024	30 158	26 882	1 883	29 510	88 433
22/05/2024	28 049	25 602	1 209	25 647	80 507
13/06/2024	12 696	16 039	678	27 225	56 638
04/07/2024	13 513	18 227	751	25 137	57 628
20/08/2024	15 963	17 569	752	25 004	59 288
12/09/2024	12 497	15 127	795	24 558	52 977
10/10/2024	14 697	18 600	918	25 523	59 738
05/11/2024	11 927	15 418	740	24 715	52 800
03/12/2024	13 579	15 654	943	24 697	54 873
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	19 238	20 332	1 083	24 076	64 728

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
Dates de récupération des prélèvements						
16/01/2024	31	1 631	18	947	102	5 366
14/02/2024	96	7 238	26	1 960	144	10 857
13/03/2024	72	6 182	46	3 949	197	16 913
03/04/2024	28	2 476	27	2 388	125	11 054
22/05/2024	32	2 576	38	3 059	127	10 224
13/06/2024	29	1 643	40	2 266	139	7 873
04/07/2024	29	1 671	39	2 247	197	11 353
20/08/2024	42	2 490	32	1 897	179	10 613
12/09/2024	44	2 331	50	2 649	214	11 337
10/10/2024	42	2 509	41	2 449	194	11 589
05/11/2024	35	1 848	25	1 320	160	8 448
03/12/2024	32	1 756	41	2 250	181	9 932
% résultats < seuil arrêté préfectoral	92%	83%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	8%	17%	0%	0%	0%	0%

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2024

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	13/03/2024	Heure prélèvement	9h55	9h58	10h02	10h05	10h07	10h09	10h12	10h13
COEF	111		Escherichia Coli en NPP/100 ml	415	291	291	1 294	539	533	539
PM	7h32	Entérocoques en NPP/100 ml	15	15	15	125	125	161	125	93
T° EAU	12,8°C									
DATE	22/05/2024	Heure prélèvement	10:14	10:17	10:19	10:22	10:23	10:25	10:28	10:29
COEF	72		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	5h32	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,7° C									
DATE	2024-09-12	Heure prélèvement	10:08	10:14	10:16	10:20	10:23	10:25	10:26	10:28
COEF	29		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	<15
PM	12h16	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	19,8°C									
DATE	05/11/2024	Heure prélèvement	10:06	10:10	10:08	10:13	10:15	10:17	10:19	10:21
COEF	72		Escherichia Coli en NPP/100 ml	109	196	110	15	<15	<15	<15
PM	7h06	Entérocoques en NPP/100 ml	15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	18,5°c									

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE**SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE****Saison estivale 2024 (du 1er juin au 30 septembre)**Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2024-06-06	<15	<15	BON
2024-06-13	<15	<15	BON
2024-06-20	<15	<15	BON
2024-06-27	<15	<15	BON
2024-07-04	<15	<15	BON
2024-07-11	<15	<15	BON
2024-07-18	<15	<15	BON
2024-07-25	<15	<15	BON
2024-08-01	<15	15	BON
2024-08-08	<15	<15	BON
2024-08-14	15	15	BON
2024-08-20	<15	<15	BON
2024-08-29	<15	<15	BON
2024-09-05	<15	<15	BON
2024-09-12	<15	<15	BON
2024-09-19	15	15	BON
2024-09-26	15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2024

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai
Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2024-01-16	<15	<15	BON
2024-02-14	<15	<15	BON
2024-03-13	<15	<15	BON
2024-04-03	<15	<15	BON
2024-05-22	<15	<15	BON
2024-06-13	<15	<15	BON
2024-06-27	<15	<15	BON
2024-07-04	<15	<15	BON
2024-07-18	<15	<15	BON
2024-08-08	<15	<15	BON
2024-08-20	<15	<15	BON
2024-09-12	<15	<15	BON
2024-09-26	45	76	BON
2024-10-10	<15	<15	BON
2024-11-05	<15	<15	BON
2024-12-03	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN			
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE			
Année 2024			
Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)			
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)			
Type d'échantillon : Ponctuel			
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2024-06-13	<15	<15	BON
2024-06-27	<15	15	BON
2024-07-04	<15	<15	BON
2024-07-18	<15	<15	BON
2024-08-08	<15	<15	BON
2024-08-20	<15	<15	BON
2024-09-12	<15	15	BON
2024-09-26	<15	<15	BON
A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE			
Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)	
BON	≤100	≤100	
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370	
MAUVAIS	>1000	>370	

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN			
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE			
Année 2024			
Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)			
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)			
Type d'échantillon : Ponctuel			
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2024-06-06	<15	<15	BON
2024-06-20	<15	<15	BON
2024-07-11	<15	<15	BON
2024-07-25	110	<15	MOYEN
2024-08-01	<15	45	BON
2024-08-29	<15	<15	BON
2024-09-05	<15	<15	BON
2024-09-19	15	<15	BON
A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE			
Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)	
BON	≤100	≤100	
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370	
MAUVAIS	>1000	>370	

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

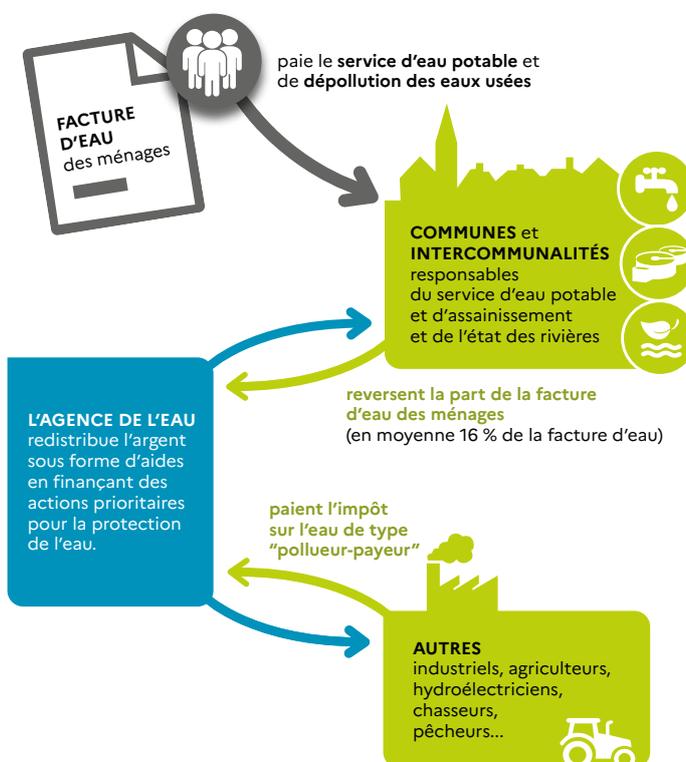
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

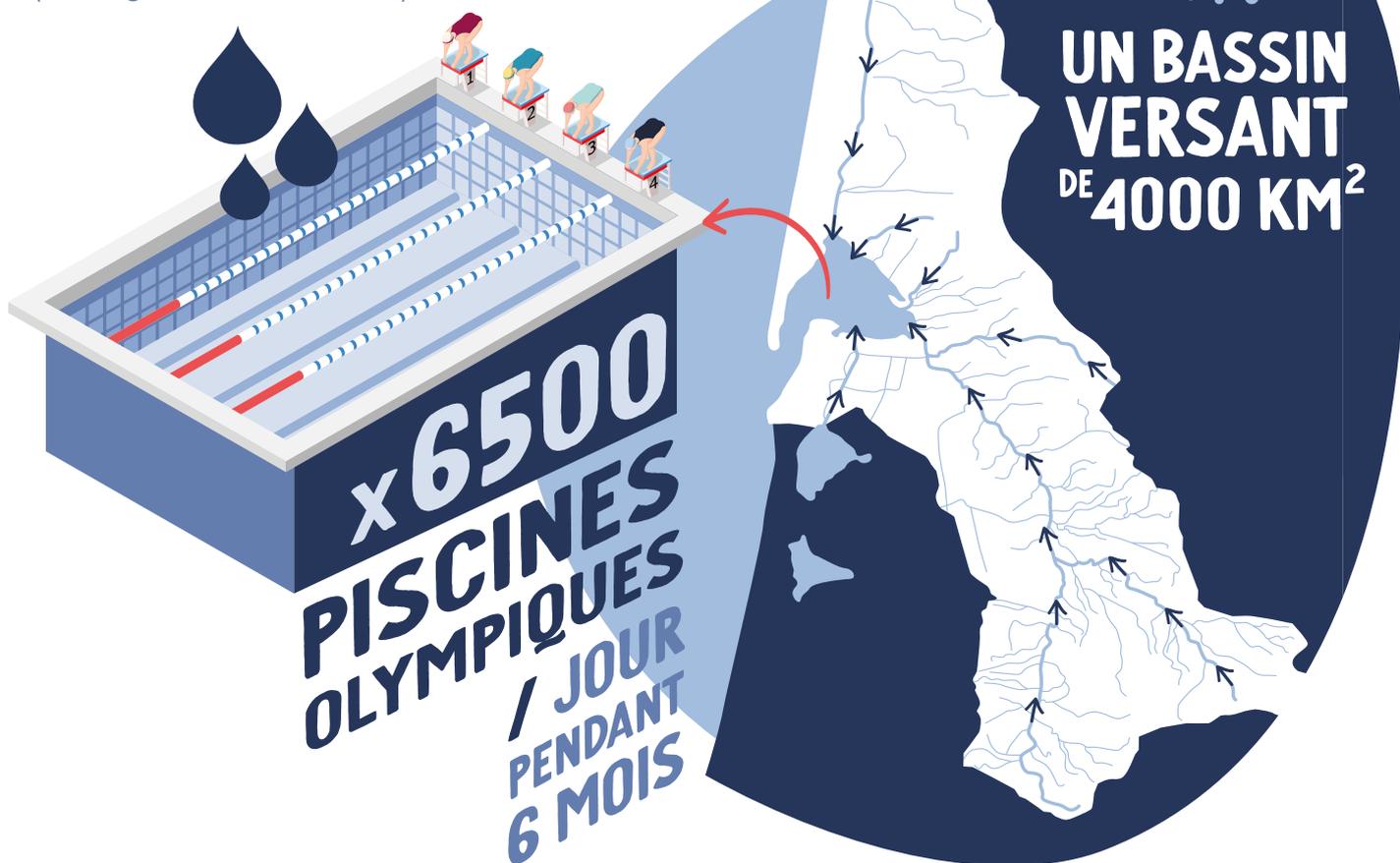
Annexe 4 : Eaux usées & eaux pluviales – le SIBA vous répond

QUE S'EST-IL PASSÉ CET HIVER 2023-2024 ?

Sur le Bassin d'Arcachon, il est tombé 1,20 m de pluie en 6 mois (contre 0,5 m en moyenne).

Cette pluie ruisselle du bassin versant* vers le Bassin d'Arcachon : il faut imaginer l'équivalent de 6500 piscines olympiques se déversant, chaque jour pendant 6 mois, dans le Bassin d'Arcachon.

(source : Agence de l'eau Adour-Garonne)



Et le phénomène ne s'est pas limité au Bassin d'Arcachon :

- + 50% de pluie dans le nord de la France
- + 20% sur toute la côte Atlantique.

La France a connu un hiver extrêmement pluvieux avec cette impression persistante d'un automne sans fin ou d'un tunnel de pluie ...

À SAVOIR :

*** C'EST QUOI LE BASSIN VERSANT ?**

Territoire constitué du Médoc, du Val de l'Eyre, des Landes et du Bassin d'Arcachon.

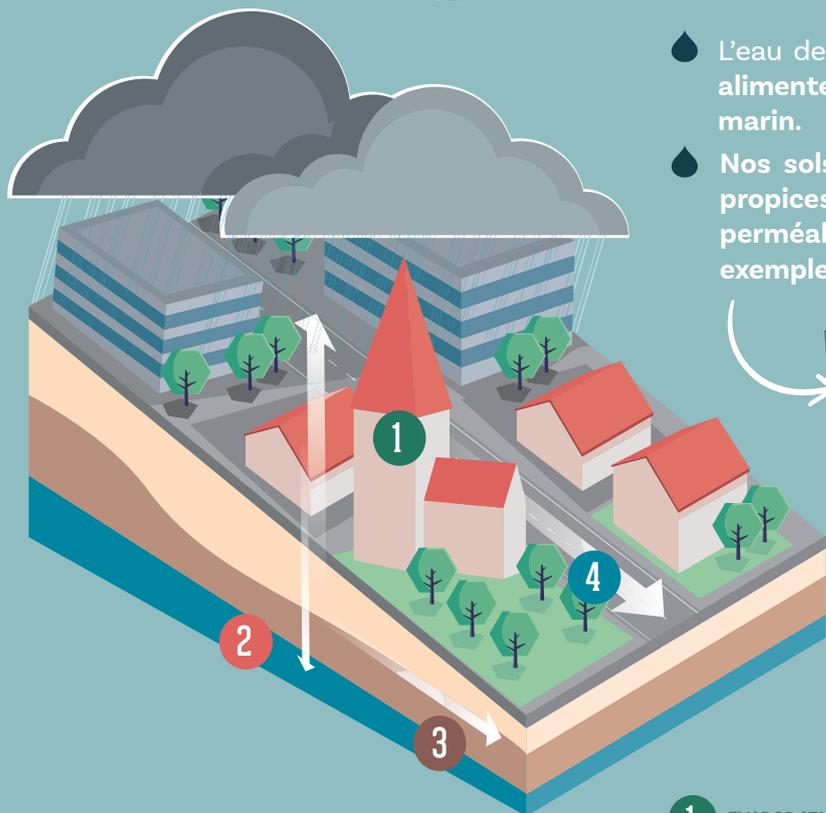
32 cours d'eau et tout un réseau de crastes et fossés qui serpentent au travers des forêts, des zones urbaines et du littoral et finissent leur course dans le Bassin d'Arcachon.

QUESTIONS-RÉPONSES

GESTION DES EAUX PLUVIALES

EN SITUATION NORMALE,

OÙ VONT LES EAUX DE PLUIE ?



- L'eau de pluie doit suivre le cycle naturel de l'eau et alimenter les nappes, les cours d'eau et le milieu marin.
- Nos sols, principalement constitués de sable, sont propices à l'infiltration des eaux sur site : ils sont perméables (à la différence des sols argileux par exemple).

C'est la raison pour laquelle, depuis 1982, le SIBA impose aux habitants, aux aménageurs privés et lotisseurs ainsi qu'aux gestionnaires des voiries, une réglementation spécifique pour que les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol, en compensation de l'imperméabilité produite par les constructions et les voiries.

1 EVAPORATION

3 INFILTRATION SUPERFICIELLE

2 INFILTRATION PROFONDE

4 RUISSELLEMENT

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE PLUIE INTENSE ?

DES EMBOUTEILLAGES en raison du grand volume d'eau généré par le bassin versant de 4000 km² qui ruisselle vers le Bassin d'Arcachon.

Depuis 2018, le SIBA a en charge la gestion des eaux pluviales du Bassin d'Arcachon sur 900 km², mais subit les eaux de 4000 km² !





LA PROXIMITÉ DE LA NAPPE EMPÊCHE-T-ELLE L'INFILTRATION DE L'EAU DE PLUIE ?

Il est vrai, qu'en cas de nappe affleurante, l'eau de pluie ne peut pas s'infiltrer, comme en situation normale.

LE RÉSEAU DE SECOURS :

Les crastes et fossés prennent le relais pour accueillir les eaux de pluie non absorbées par le sol, à la condition que ce réseau naturel soit bien entretenu !

Sur les 15 dernières années, lorsque la nappe a atteint des niveaux très élevés : 6% des surfaces habitées ont été concernées par des débordements de nappe

(source : « MOHYS » étude de la nappe phréatique - projet de recherche et développement BRGM/SIBA).

**MAIS QUAND TOUT EST PLEIN,
TOUT EST PLEIN !**

TERRAINS, JARDINS, FOSSÉS, CRASTES ET PARFOIS MAISONS

6% DES CAS
EN ZONE URBAINE



**NIVEAUX DE NAPPE TRÈS ÉLEVÉS
(NAPPE AFFLEURANTE)**

DÉBORDEMENTS

Au quotidien, le SIBA travaille pour trouver des solutions pour ces 6% de surfaces impactées : créer de nouvelles voies de direction pour que l'eau ralentisse et finisse sa course vers un nouvel exutoire (ruisseau, cours d'eau...).

L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS AVEC LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, ON EN PARLE ?

La croissance démographique génère une augmentation des surfaces imperméabilisées de 0,3% par an depuis 10 ans . Au total, c'est environ 6% du territoire qui est imperméabilisé.

LE SIBA IMPOSE :

depuis 1982, aux habitants, aux aménageurs privés et lotisseurs ainsi qu'aux gestionnaires des voiries, une réglementation spécifique pour que les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol, en compensation de l'imperméabilité produite par les constructions et les voiries.



POUR RÉDUIRE LES EFFETS DU RUISSELLEMENT, LE SIBA IMPOSE DES MESURES COMPENSATOIRES !

UN EXEMPLE

RUISSELLEMENT
DES EAUX DE VOIRIE
VERS UNE NOUE

CES MESURES S'IMPOSENT À TOUS !

◆ Habitants :

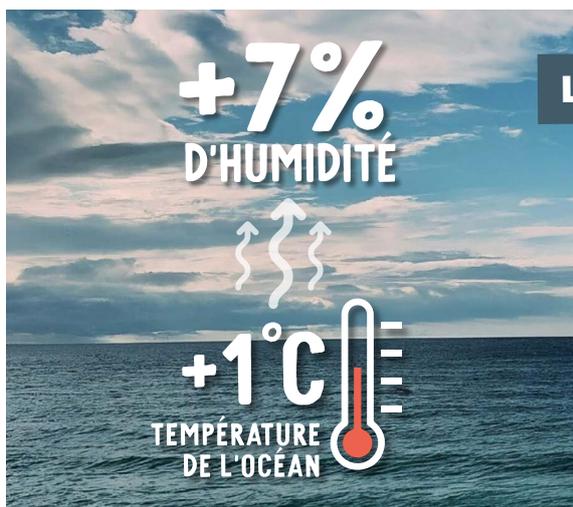
accueillir les eaux de pluie sur son terrain (cf. page 15) et surélever les nouvelles constructions de 30 cm par rapport au niveau du terrain naturel (tout en se situant au dessus de la route).

◆ Aménageurs publics, privés, lotisseurs :

stocker et infiltrer l'équivalent de 50 litres par m²

Exemples : chaussée à structure réservoir,
tranchée drainante / d'infiltration,
noue, puits d'infiltration, fossé





L'AVIS DES SCIENTIFIQUES

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) explique que lorsque la température des océans augmente d'un degré, elle engendre une augmentation de l'humidité de 7%. Ce phénomène s'observe dans plusieurs régions en France.

Autrement dit, à mesure que le climat se réchauffe, la vapeur d'eau stockée au-dessus de nos têtes se multiplie : il pleut donc davantage !

L'accélération des évolutions climatiques - comme nous l'avons vu dans le Nord-Pas-de-Calais, en Vallée d'Aspe, à Marseille, en Corse, ou récemment à Cannes - pousse le SIBA à s'adapter et à prendre des mesures similaires à celles adoptées partout ailleurs en France, cf. page 10 « A quoi servent les bassins de sécurité ? ».

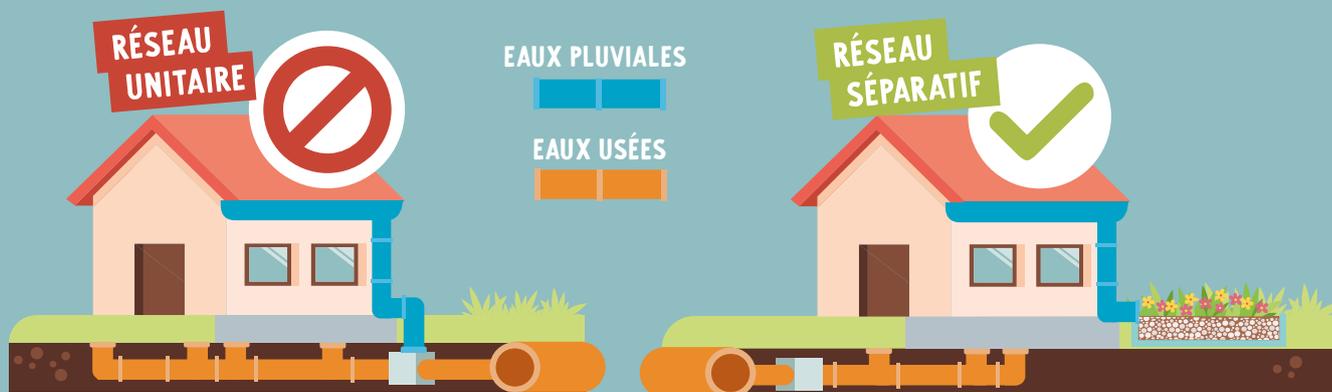
Cet hiver 2023-2024, Vigicrue annonce un taux record de départements placés en vigilance, avec des inondations subies au moins un jour sur deux, durant 6 mois.



POURQUOI LES EAUX PLUVIALES NE SONT-ELLES PAS TRAITÉES AVEC LES EAUX USÉES ?

Accepter les eaux de pluie dans le réseau des eaux usées est interdit sur le Bassin d'Arcachon comme partout en France par les règlements sanitaires.*

LE TEMPS DU TOUT TUYAU EST RÉVOLU !



Sur les territoires de France où l'infiltration est possible (comme chez nous où le sol est sableux par exemple), l'enjeu est plus que jamais de séparer les eaux pluviales et les eaux usées.

* Au regard des débits à gérer dans un réseau unitaire, les stations d'épuration ne peuvent pas traiter lors des événements pluvieux, c'est la raison pour laquelle le réseau unitaire n'est plus autorisé.

QUESTIONS-RÉPONSES

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVANT LA CRÉATION DU SIBA EN 1964,
QUE DEVENAIENT LES EAUX USÉES ?

Il n'y avait **AUCUN** traitement collectif des eaux usées (domestiques et industrielles).

Les eaux usées dites brutes (y compris les eaux de la Cellulose du Pin) se déversaient directement dans le Bassin d'Arcachon et la Leyre.

En 1964, le préfet de l'époque Gabriel DELAUNAY réunit les maires des 10 communes riveraines et le directeur de la Cellulose du Pin (aujourd'hui Smurfit Westrock) pour tenter d'endiguer la pollution.

Le rôle initial du SIBA, à une époque où on ne parlait pas d'environnement, a été de protéger la qualité des eaux du Bassin. Une mission qui reste l'ADN des actions du SIBA !

Un chantier gigantesque s'est alors ouvert pour raccorder chaque habitation, chaque entreprise, chaque bâtiment à un collecteur d'eaux usées.

À SAVOIR :

LE SIBA GÈRE LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES 12 COMMUNES



ILS SE COMPOSENT DE :

 **1230 KM
DE RÉSEAU
SECONDAIRE**

9 BASSINS DE SÉCURITÉ :

 6 BASSINS DE RÉGULATION
DES EAUX BRUTES

 3 BASSINS DE RÉGULATION
DES EAUX TRAITÉES

70 KM DE COLLECTEUR PRINCIPAL :

 EAUX BRUTES
 EAUX TRAITÉES

5 STATIONS D'ÉPURATION SIBA + 1 EN CONSTRUCTION

 1 STATION D'ÉPURATION
SMURFIT WESTROCK

3 ZONES DE REJET DES EAUX TRAITÉES :

 2 ZONES DE REJET
VÉGÉTALISÉES

 1 ÉMISSAIRE DE REJET
EN MER



LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

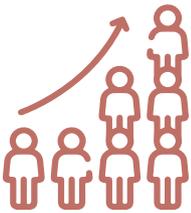
EST-IL BIEN DIMENSIONNÉ AU NOMBRE DE RÉSIDENTS Y COMPRIS L'ÉTÉ ?

OUI

Nous utilisons tous de l'eau. Le réseau d'eaux usées collecte les eaux que nous consommons au quotidien dans nos habitations et nos entreprises. Ces eaux usées sont acheminées vers des stations d'épuration grâce à un réseau de plus de 1200 km de tuyaux qui ceinture le Bassin d'Arcachon.

UN RÉSEAU D'EAUX USÉES EN ADAPTATION CONSTANTE

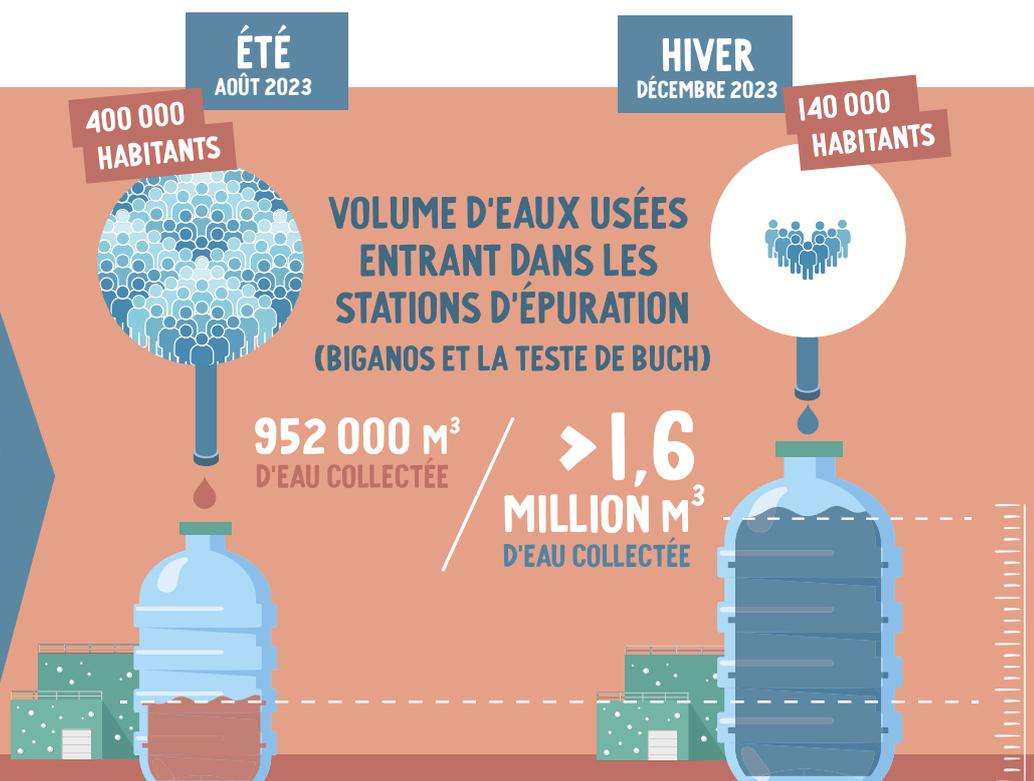
Le SIBA investit 15 000 000 € par an (en moyenne) pour sécuriser et entretenir les ouvrages.



En plein été, alors que la population sur le Bassin d'Arcachon passe de 140 000 à 400 000 personnes, le système d'assainissement fonctionne parfaitement et traite sans difficulté le surplus d'eau généré par la fréquentation estivale.

LA SATURATION D'EAUX USÉES N'EST PAS LIÉE AU NOMBRE DE PERSONNES.

C'EST LA QUANTITÉ D'EAUX DE PLUIE QUI S'EST INVITÉE DANS LE RÉSEAU QUI POSE PROBLÈME !





COMMENT LES EAUX DE PLUIE S'INVITENT DANS LE RÉSEAU D'EAUX USÉES ?

Durant un épisode pluvieux selon son intensité, son volume et sa durée, des eaux dites « parasites » pénètrent dans le réseau des eaux usées par de multiples voies :



Les boîtes de branchement, les regards de visite ou les postes de pompage situés dans les zones inondées



La nappe phréatique exerce une pression sur les réseaux de collecte enterrés et peut finir par s'immiscer à l'intérieur.

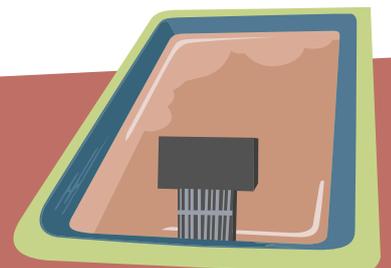


Les raccordements illicites d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées

Les actes volontaires de personnes en situation d'inondation qui transfèrent les eaux de leur terrain vers le réseau d'eaux usées



C'EST ALORS QUE LES BASSINS DE SÉCURITÉ PERMETTENT DE STOCKER, DANS LA LIMITE DE LEUR CAPACITÉ, LES SURCHARGES HYDRAULIQUES ET D'ÉVITER LA MULTIPLICATION DES DÉBORDEMENTS.



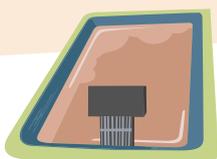
À QUOI SERVENT LES BASSINS DE SÉCURITÉ ET LES DÉVERSOIRS D'ORAGE ?

Des bassins de sécurité ont été créés, pour :

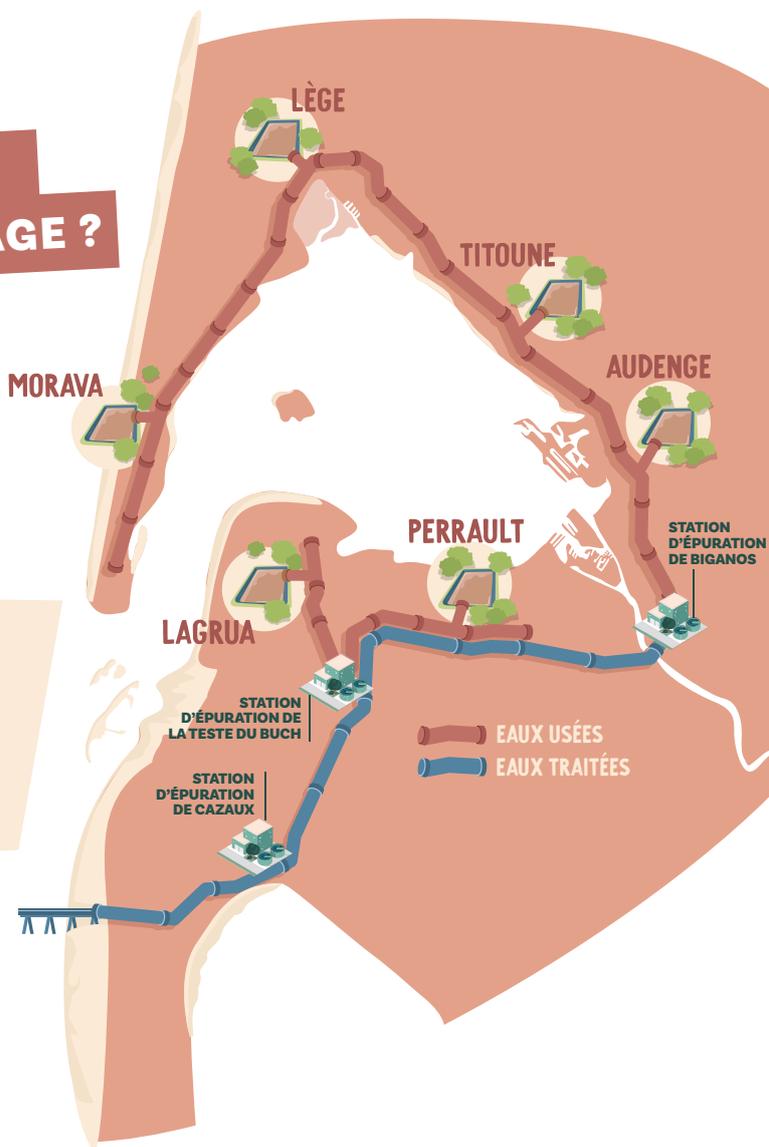
Stocker les eaux usées le temps de travaux ou interventions d'exploitation sur le réseau et gérer les surcharges hydrauliques

Quand la quantité d'eau de pluie devient trop importante, une partie des volumes est dirigée vers les bassins de sécurité.

Dès que la situation le permet, l'eau stockée revient vers le collecteur et les stations d'épuration.



Ce n'est que lorsque la capacité de stockage des bassins est dépassée que les déversements ont lieu. Mais l'eau rejetée dans le milieu naturel n'est pas celle des toilettes ! C'est une eau très diluée par les eaux de pluie.



Afin d'éviter dans ce cas des débordements généralisés, la justice a imposé d'officialiser la création de déversoirs d'orage sur les bassins de sécurité pour concentrer et donc limiter les débordements.

En cas de sollicitation de ces déversoirs d'orage, des analyses quotidiennes seront effectuées afin de s'assurer de la qualité des eaux surversées.

Administrativement, on caractérise une situation inhabituelle sur la base d'une pluviométrie de 70 mm sur 7 jours consécutifs pour déterminer la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Le SIBA, fervent défenseur du zéro rejet dans le milieu, a maintenu son cap mais force est de constater que l'accélération des évolutions climatiques oblige le SIBA à s'adapter et à prendre des mesures similaires à celles adoptées ailleurs en France (exemple Montpellier, Bordeaux...) ; le temps de réaliser l'ambitieux programme de travaux sur les eaux pluviales.



SEPTEMBRE 2024
Une des mesures mise en œuvre : installation de dégrilleurs à macro-déchets, à l'entrée des bassins de sécurité d'Audenge et de Lanton (Titoune)

COMMENT LE SIBA PRÉPARE LE TERRITOIRE À FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

LE SIBA TRAVAILLE À FLUIDIFIER LA CIRCULATION DES EAUX DE PLUIE

Chaque commune du SIBA possède son Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines. Le SIBA a étudié comment l'eau circule dans chaque quartier, en se basant sur des événements importants. Cela a permis de définir des directions à suivre pour mieux gérer les eaux pluviales :



(RE)CALIBRAGE ET RÉFECTION DES CANALISATIONS EXISTANTES EN ZONE URBAINE



ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES CRASTES ET FOSSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC*



UNE TÉLÉSURVEILLANCE DES INSTALLATIONS PAR LE SIBA



- Surveiller les installations 7j/7, 24h/24 (postes de pompage, ...) et recevoir une alarme en cas de problème pour déclencher une intervention.
- Instrumenter le réseau pour poser un diagnostic et réaliser des travaux pertinents.



LE SAVIEZ-VOUS ?

*Sur plus de 400 km de fossés, la moitié se situe sur des propriétés privées. Un fossé non entretenu sur une parcelle impacte le réseau d'eaux usées et parfois peut inonder tout un quartier !

**RALENTISSEMENT DES EAUX PLUVIALES EN AMONT DES ZONES URBAINES
GRÂCE À DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE (SFN)***

2 EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS

● COURS D'EAU DU VIGNEAU (AUDENGE/BIGANOS)

Le quartier des Trucails à Audenge subissait des inondations à cause des aménagements réalisés au XIX^e siècle pour irriguer les parcelles forestières.

C'est en se replongeant dans les cartes anciennes que l'état naturel du site a pu être retrouvé et a inspiré les nouveaux aménagements réalisés par le SIBA : installation de rangées de pieux en bois qui retiennent le sable et font remonter le niveau de l'eau du cours d'eau ; recréation de fossés (« reméandrage ») et de nouvelles connections. Ainsi, une réduction du risque inondation est constatée sur le quartier des Trucails situé à l'aval.



**Crue 2023, efficacité
du reméandrage du fossé**

● **BASSIN DE CANTERANNE**, ouvrage de 18 ha créé par le SIBA, sur la commune de Gujan-Mestras
Il stocke et régule les apports intenses d'eau provenant du massif forestier attenant : pensé aussi pour recréer des habitats permanents pour la faune et la flore locales qui peu à peu colonisent l'espace.

Ci-dessous à différents niveaux de remplissage :

Printemps 2023



Novembre 2023



Durant la crue de novembre 2023, le Bassin de Canteranne a réduit les apports en eau vers l'aval de 30% (source : comptage sur site) préservant des quartiers du Teich et de Gujan-Mestras, auparavant inondés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces travaux s'inscrivent dans le programme RéZHilience du SIBA, qui a remporté un concours de projets pour la restauration des zones humides 2021-2024.

*Les SFN sont définies par l'UICN (réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France) comme : « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

QUESTIONS-RÉPONSES

EAUX USÉES & EAUX PLUVIALES



COMMENT LE TERRITOIRE RÉPOND-T-IL AUX PRÉOCCUPATIONS DE LA PROFESSION OSTRÉICOLE ?

Depuis 2021, le territoire s'est mobilisé pour comprendre et travailler sur les sources potentielles de contamination du plan d'eau.

- L'Etat a confié au SIBA, avec l'ensemble des acteurs concernés, la réalisation d'un PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX CONCHYLICOLES
- En 2022, il en résulte un programme collégial de 63 actions. Celui-ci réinterroge la gestion des eaux sur les 4000 km² du bassin versant, et pas seulement sur les 900 km² correspondant au territoire du SIBA !
- Dès 2024, le SIBA accélère ses investissements :
3 MILLIONS D'EUROS SUR LES ACTIONS PRIORITAIRES SUIVANTES :

EN COURS

- Travaux de redimensionnement de canalisations à Lège-Cap Ferret (Chemin du Cassieu)
- Création d'espaces d'infiltration à Gujan-Mestras (Chante Cigale)
- Création d'une zone d'expansion des eaux de ruissellement à La Teste de Buch (Craсте de Menan)
- Recherche d'un changement de bassin versant à Arès (les Abberts)
- Gestion du Betey à Andernos les Bains
- Réalisation du plan de gestion des cours d'eau d'Aiguemorte et du Pontails à Audenge

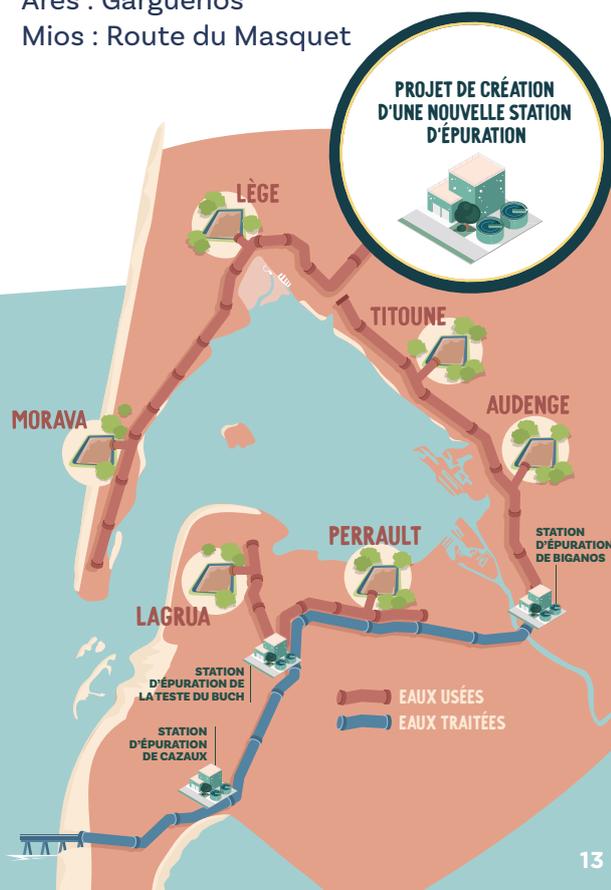
TRAVAUX À VENIR

Gestion des eaux pluviales :

- Arcachon : Carmagnat
- Andernos : Boulevard du Page
- Arès : Garguehos
- Mios : Route du Masquet

NOUVEAU PROJET DES ÉLUS DU SIBA

Pour répondre rapidement et rendre le réseau moins vulnérable, les élus du SIBA projettent la création d'une station d'épuration supplémentaire sur le Nord Bassin ; le temps de permettre à chacune des Institutions de travailler efficacement sur la gestion des eaux pluviales, qui reste le véritable enjeu !





COMMENT LE SIBA ACCÉLÈRE SES INVESTISSEMENTS ?

1.

11 000 000 € TTC

dont 3 000 000 € pour 2024 sont débloqués par l'Etat, les agences de l'eau et le SIBA, grâce au soutien de la COBAS et de la COBAN. La totalité des actions « prioritaires », issues du programme d'investissement du SIBA, va être réalisée en 3-5 ans au lieu de 10 ans :

6 millions de travaux en zone urbaine :

- Redimensionner des canalisations pluviales existantes ;
- Modifier la structure du pluvial (changer l'orientation des écoulements pour amener les eaux de pluie vers un nouvel exutoire).

5 millions pour réguler et/ou ralentir les eaux pluviales en amont des zones urbaines :

- En créant des Solutions Fondées sur la Nature type Canteranne, cours d'eau du Vigneau (cf. page 12).



C'est l'affaire de tous !

Le Préfet a rappelé l'importance et toute l'attention qui sera portée sur le bassin versant de 4000 km² dont les eaux se déversent par écoulement dans le Bassin d'Arcachon.

2.

36 000 000 € TTC

Poursuivre le plan pluriannuel d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur nos 12 communes

- Accroître le niveau de protection face à une situation de crise et aux inondations.

3.

Projet de contrat « Eau et Climat » en cours de rédaction :

Pour que l'ensemble des 63 actions du profil de vulnérabilité puisse se réaliser et aller au-delà.

Le document complet du profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles est disponible ici :



MON BASSIN, MON ACTION

PARTICIPATION & ENGAGEMENT CITOYEN

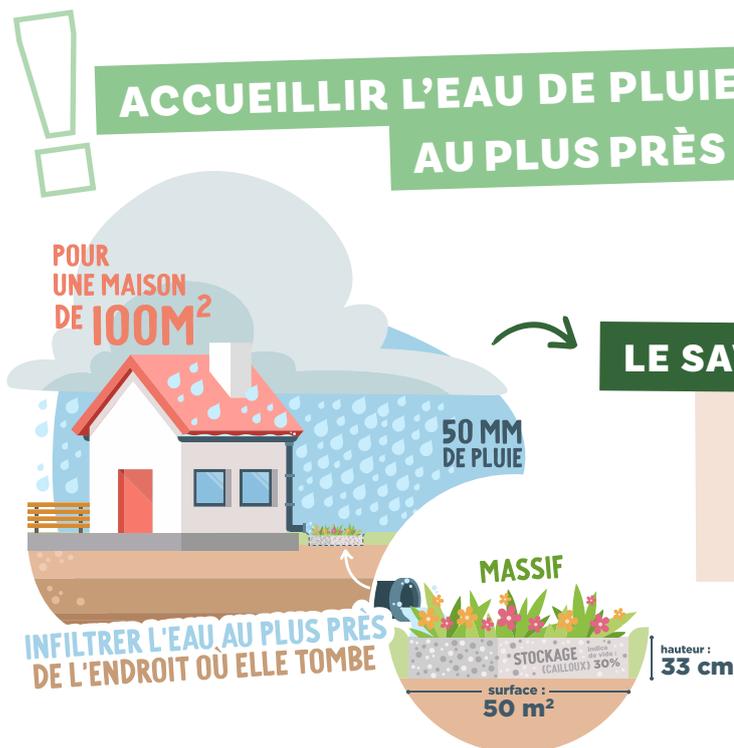
NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !
LA NATURE VOUS DIRA MERCI ET VOS VOISINS AUSSI

ACCUEILLIR L'EAU DE PLUIE DANS MON JARDIN,
AU PLUS PRÈS DE L'ENDROIT OÙ ELLE TOMBE

- Naturalisation du jardin
- Récupérateur / cuve d'eau de pluie
- Zones d'infiltration (puits, tranchée, noue...)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si chaque maison de 100 m² réalise une zone d'infiltration de 50 m²... chacun à son niveau contribuera à résoudre les problèmes d'inondation !



ENTREtenir MA CRASTE, MON FOSSÉ !

Le SIBA ou les services municipaux ne peuvent pas intervenir CHEZ VOUS !

Ce réseau naturel permet de drainer les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le sol. On évite ainsi les embouteillages... et les inondations à la condition qu'il soit bien entretenu !

NE PAS RACCORDER MES GOUTTIÈRES
AU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Si je raccorde ma toiture au réseau d'assainissement collectif, les canalisations seraient rapidement saturées et la collecte des eaux usées de mes voisins ne pourrait plus être assurée. **C'est pour cela que c'est interdit !**



Le SIBA tient à remercier les acteurs, associations et particuliers, qui s'engagent à ses côtés pour maintenir un bon entretien des crastes et fossés à proximité de chez eux. Indispensable au bon fonctionnement des eaux pluviales. Aucune canalisation ne pourra remplacer ce réseau naturel de drainage que constituent les crastes et fossés.



Retrouvez en vidéo les réponses à vos questions
www.siba-bassin-arcachon.fr
et www.tvba.fr



Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
16 allée Corrigan, CS40002, 33311 Arcachon Cedex
Tél. 05 57 52 74 74 administration@siba-bassin-arcachon.fr



**BASSIN
D'ARCACHON**

SIBA

